



Bénin



Burkina Faso



Niger

« L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »

RAPPORT DE L'ETUDE SUR :

L'Analyse des consultations nationales et élaboration de la proposition préliminaire de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou et atelier de validation;

La préparation de la proposition consolidée de l'accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou

Appui technique : Groupement BIEM SARL & ADM SARL

Bureau International d'Etude et de Management (BIEM)SARL
Etudes Formations Management gestion des projets.
09 BP : 864 Ouagadougou 09
Tel : 25 47 28 16/70 14 05 83
Email: sanoupas@yahoo.fr

Agence de Développement personnel et de Management(ADM)SARL
Etudes Formations Management
09 BP :864 Ouagadougou 09
Tel 25 46 81 48 / 70 83 21 10



Ce projet est financé par la Commission de l'Union Européenne



Un projet mis en œuvre par le Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	7
RESUME EXECUTIF	8
INTRODUCTION	10
A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	10
B. OBJECTIFS DE L'ETUDE	10
C. METHODOLOGIE	11
CHAPITRE I . PRISE EN COMPTE PAR LES ETUDES NATIONALES DE LA GIRE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UNE MISE EN ŒUVRE REUSSIE DU PROJET MEKROU	15
1 1 Prise en compte de la GIRE par les Etats	15
1.1.1 Analyse synthétique des documents pays	15
1.1.2 Appréciation des critères de mise en œuvre de la GIRE	20
1 2 La prise en compte des changements climatiques	28
1 3 Propositions d'actions de synergie	31
1.3.1 Propositions au niveau national	31
1.3.2 Propositions au niveau sous régional	32
CHAPITRE II. ETUDES NATIONALES ET INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU.	33
2.1 La configuration du paysage institutionnel de gestion des ressources en eau des trois pays	33
2.2 Analyse FFOM des acteurs de l'eau des sous bassin nationaux de la Mékrou	35
2.2.1 Les acteurs relevant de l'Administration publique	35
2.2.2 Les Collectivités Territoriales	38
2.2.3 Associations des usagers de l'eau et les structures d'accompagnement	43
2.2.4 Les Structures et cadres spécifiques de gestion des espaces hydrographiques	45
2.2.5 Les Organisations sous régionales	47
2.2.6 Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	48
2.2.7 Suggestions pour un mécanisme de coopération	49
CHAPITRE III. PROPOSITION CONSOLIDEE DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR LA PROMOTION DU DIALOGUE POLITIQUE DANS LE SOUS BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU	52

3.1	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	52
3.1.1	Un Accord-cadre qui oriente la coopération entre les 3 Etats du sous bassin transfrontalier de la Mékrou	52
3.1.2	Un accord politique qui exprime une volonté d'instaurer un dialogue politique entre les 3 Etats dans le sous bassin transfrontalier de la Mékrou	52
3.2	CONTENU DE L'ACCORD	54
3.2.1	Préambule	54
3.2.2	Dispositif	54
3.2.3	Clauses diverses et finales	58
PREAMBULE		60
<hr/>		
	CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES	62
	ARTICLE 1^{ER}. EMPLOI DES TERMES	62
	ARTICLE 2. OBJECTIF GENERAL	62
	ARTICLE 3. OBJECTIFS SPECIFIQUES	63
	ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION	63
	ARTICLE 5. PRINCIPES	63
	ARTICLE 6. COOPERATION, CONSULTATION ET NEGOCIATION	65
	ARTICLE 7. RAPPORTS AVEC LES INSTRUMENTS POLITIQUES ET CONVENTIONNELS DE L'AUTORITE DU BASSIN DU NIGER	66
	CHAPITRE 2. ACTEURS DE LA GESTION DURABLE DU SOUS BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU	67
	ARTICLE 8. ETATS	67
	ARTICLE 9. COLLECTIVITES TERRITORIALES	67
	ARTICLE 10. STRUCTURES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE NATIONAL	67
	ARTICLE 11. USAGERS DE L'EAU	68
	ARTICLE 12. SECTEUR PRIVE	68
	ARTICLE 13. ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	68
	ARTICLE 14. AUTORITE DU BASSIN DU NIGER	69
	ARTICLE 15. ORGANISATIONS SOUS REGIONALES	69
	ARTICLE 16. PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	69
	CHAPITRE 3. OBJECTIFS, DOMAINES ET MODALITES DE COOPERATION	70
	ARTICLE 17. STRATEGIE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU	70
	ARTICLE 18. UTILISATION EQUITABLE ET RAISONNABLE DES RESSOURCES EN EAU	70
	ARTICLE 19. UTILISATION NON DOMMAGEABLE DU TERRITOIRE NATIONAL	70
	ARTICLE 20. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	71
	ARTICLE 21. SUIVI QUANTITATIF ET QUALITATIF DES RESSOURCES EN EAU	71

ARTICLE 22. LUTTE CONTRE LES SITUATIONS DOMMAGEABLES	71
ARTICLE 23. LUTTE CONTRE LES ESPECES AQUATIQUES ENVAHISSANTES	71
ARTICLE 24. CONSERVATION DE LA FAUNE	72
ARTICLE 25. TRANSHUMANCE DURABLE	72
ARTICLE 26. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE	72
ARTICLE 27. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES MALADIES LIEES A L'EAU	73
ARTICLE 28. LUTTE CONTRE LES EFFETS NEFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	73
ARTICLE 29. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	73
ARTICLE 30. GESTION DURABLE DES TERRES ET DES EAUX	73
ARTICLE 31. POLITIQUES ET LEGISLATIONS EN MATIERE D'EAU	74
ARTICLE 32. PROMOTION DE BONNES PRATIQUES	74
ARTICLE 33. PROMOTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES	74
ARTICLE 34. ECHANGES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS	74
ARTICLE 35. SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES EAUX	75
ARTICLE 36. PLAN D'INVESTISSEMENT	75
ARTICLE 37. PROGRAMMES ET PROJETS CONJOINTS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	75
ARTICLE 38. PROMOTION DES ORGANES LOCAUX DE GESTION DE L'EAU	76
CHAPITRE 4. ACTIVITES PROMOTRICES	77
ARTICLE 39. APPUI AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	77
ARTICLE 40. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS	77
ARTICLE 41. RECHERCHE SCIENTIFIQUE	77
ARTICLE 42. COMMUNICATION	78
ARTICLE 43. FINANCEMENT	78
ARTICLE 44. PROMOTION DES RESEAUX	78
ARTICLE 45. PROMOTION DE FORUMS OU DE COMITES DES ACTEURS LOCAUX	78
ARTICLE 46. EDUCATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES	79
DROITS DES COMMUNAUTES LOCALES DU SOUS BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU	80
ARTICLE 47. DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT	80
ARTICLE 48. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	80
ARTICLE 49. PRISE EN COMPTE SPECIALE DU GENRE	80
ARTICLE 50. RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE ENDOGENES OU	80
ARTICLE 51. PARTAGE DES BENEFICES RESULTANT DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES GENETIQUES	81
CHAPITRE 5. ORGANES	82
ARTICLE 52. CREATION ET ATTRIBUTIONS	82
ARTICLE 53. COMPOSITION	82
ARTICLE 54. FONCTIONNEMENT	82

ARTICLE 55. CREATION ET MISSION	83
ARTICLE 56. COMPOSITION	83
ARTICLE 57. FONCTIONNEMENT	83
ARTICLE 58. STRUCTURES FOCALES NATIONALES	84
ARTICLE 59. STRUCTURES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU PAR BASSIN OU SOUS BASSIN HYDROGRAPHIQUE	84
CHAPITRE 6. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	85
ARTICLE 60. REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE ETATS	85
ARTICLE 61. REGLEMENT DES CONFLITS ENTRE LES ACTEURS LOCAUX	85
ARTICLE 62. AMENDEMENTS	85
ARTICLE 63. EVALUATION	86
ARTICLE 64. DATE DE PRISE D'EFFET	86

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATIONS
ABN	Autorité du Bassin du Niger
ABV	Autorité du Bassin de la Volta
ACMAD	African Center of Meteorological Applications for Development
ALG	Autorité du Liptako Gourma
CARDER	Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (Bénin)
CCRE-CEDEAO	Centre de Coordination de Ressource en Eau / Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CLE	Comité Local de l'Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP	Global Water Partnership
FFOM	Forces Faiblesses Opportunités Menaces
GWP/AO	Global Water Partnership/Afrique de l'Ouest
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
PADD	Plan d'Action pour le Développement Durable
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANA	Programme d'action d'Adaptation National aux changements climatiques
PNA	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PANGIRE	Plan d'Action Nationale pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNE/Bénin	Partenariat National de l'Eau/Bénin
PNE/BF	Partenariat National de l'Eau/ Burkina Faso
PNE/Niger	Partenariat National de l'Eau/ Niger
PAR/GIRE	Plan d'Action Régional pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PTF	Partenaires Techniques et financiers
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau
SIEau	Systèmes d'Information sur l'Eau
SIG	Systèmes d'Informations Géographiques
2IE	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU.1.. GRILLE D'ANALYSE DES DOCUMENTS 16

TABLEAU.2.. : GRILLE D'ANALYSE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA GIRE 26

TABLEAU.3.. EQUIPEMENT EN INSTRUMENTS DE MESURE HYDROLOGIQUE DANS LES SOUS BASSINS NATIONAUX DE LA MEKROU. 30

TABLEAU.4. : RECAPITULATIF DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE 35

TABLEAU.5. : RECAPITULATIF DES COMMUNES FIGURANT DANS LES SOUS BASSINS NATIONAUX DE LA MEKROU39

RESUME EXECUTIF

Le GWP met de nos jours en œuvre, sur financement de l'Union Européenne, le Projet « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ». Ce projet a entre autres pour objectifs, la mise en place d'un cadre de coopération sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier du Mékrou. Pour la mise en œuvre de ce projet, des études nationales ont été menées dans les trois Etats concernés.

Au plan de la GIRE, les études nationales révèlent qu'il existe un environnement favorable à la mise en œuvre de la GIRE avec la consécration de la plupart des principes GIRE dans les trois Etats, l'existence de politiques et de législations en matière d'eau et d'environnement et le recours à quelques outils ou instruments de gestion de l'eau. Il existe cependant en la matière de nombreuses contraintes qui sont de nature à compromettre la mise en œuvre réussie du Projet Mékrou et partant, de la GIRE dans ce bassin. Il s'agit entre autres de la faible effectivité dans la mise en œuvre des politiques et législation de l'eau, la non mise en œuvre pratique des principes GIRE, l'inexistence ou la faible utilisation de certains outils de gestion de l'eau dans le contexte de la GIRE.

Il importe dans ces conditions, de généraliser le recours aux outils de planification (SDAGE, SAGE, Plan GIRE,...), d'adopter les outils nécessaires d'aide à la prise de décision (SIG, SIEau, Modèle...), d'opérationnaliser les instruments économiques (taxes et redevances) pour une meilleure mobilisation de ressources financières pour le financement de la GIRE dans le bassin et de généraliser le recours aux outils transversaux (Information, éducation, communication, prise en compte du genre ...) pour opérer un changement de comportement des acteurs du bassin en faveur des principes de la GIRE.

Les changements climatiques constituent également une menace pour les ressources en eau qu'il est impératif de prendre en compte dans les politiques, lois, stratégies, programmes et projets.

Au plan institutionnel, il ressort une structuration similaire du paysage institutionnel du secteur de l'eau dans les trois Etats, avec les deux grandes catégories d'acteurs que sont les acteurs étatiques et non étatiques. Si ce cadre institutionnel présente un certain nombre de forces, notamment la volonté des acteurs à s'engager progressivement dans la GIRE et dans la décentralisation ou de certains acteurs à se professionnaliser pour mieux contribuer à la gestion de l'eau dont l'existence des partenariats nationaux de l'eau, il n'en demeure pas moins que les difficultés demeurent nombreuses. Parmi celles-ci, il est loisible de mentionner la faiblesse des économies nationales, la faible capacité technique et financière de nombreux acteurs, l'absence des structures spécifiques de gestion des ressources en eau dans certains pays, la non intégration des principes et règles de la GIRE dans la planification du développement national et local. Il est nécessaire d'apporter des solutions à ces problèmes pour favoriser le succès dans la mise en œuvre du Projet Mékrou, donc de la GIRE dans le bassin.

En vue de surmonter ces difficultés et s'acheminer vers une gestion durable et intégrée des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou, il est proposé

entre les trois Etats, un Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou. Cet Accord-cadre qui s'inscrit dans le cadre des instruments internationaux de l'ABN dont il contribue à la mise en œuvre, vise à assurer le plaidoyer en faveur de ce bassin transfrontalier. Il détermine les principes de coopération, les acteurs et leur rôle respectif, les objectifs de coopération aussi bien dans l'utilisation et la protection des ressources en eau et de l'environnement que dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils et instruments de gestion de l'eau. Il consacre aussi les droits des populations locales dans la gestion durable du bassin.

En ce qui concerne les organes, l'Accord-cadre créé au niveau régional, un Conseil d'Orientation composé des Ministres chargés de l'eau et un Comité Technique des Experts composé des représentants des Ministères concernés. Afin de rationaliser le fonctionnement de ces deux organes dans un contexte de raréfaction des ressources financières, leur fonctionnement est adossé à celui des organes de l'ABN. Au plan national, il responsabilise les Structures Focales Nationales de l'ABN en tant que points focaux du bassin transfrontalier de la Mékrou. Au niveau local, il revient aux structures de gestion des ressources en eau dont l'espace de compétence englobe la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou, d'assurer la concertation permanente des acteurs du bassin.

Avec l'institution de ce cadre de coopération, s'ouvrent de nouvelles perspectives de gestion concertée et durable des ressources en eau et de l'environnement entre les trois Etats qui ont déjà une longue expérience de coopération tripartite.

INTRODUCTION

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'étude portant sur « l'élaboration d'une proposition du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin de la Mékrou » s'inscrit dans le cadre du Projet Mékrou conduit par le GWPO et le CCR et intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ». L'objectif général du Projet Mékrou est de « soutenir une croissance économique verte et la réduction de la pauvreté au Burkina Faso, au Bénin et au Niger, à travers la gestion de l'eau dans des zones en développement ».

Les objectifs spécifiques du Projet Mékrou sont au nombre de deux :

- la mise en place du Cadre et du Mécanisme de coordination sur l'eau pour la croissance et la planification à long terme dans le bassin transfrontalier du Mékrou ;
- l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le bassin de la rivière Mékrou (eau et sécurité alimentaire, développement urbain et rural approprié et conservation de l'environnement, pour répondre aux défis liés au changement climatique) et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

La présente étude s'inscrit dans le cadre du premier objectif spécifique portant sur l'établissement d'un Cadre et du Mécanisme de coordination dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

B. OBJECTIFS DE L'ETUDE

- *Objectif Général*

L'objectif général de l'étude est de « Développer et faire valider le projet de Cadre et du Mécanisme de coordination du Projet Mékrou ».

- *Objectifs Spécifiques*

Les objectifs spécifiques de l'étude sont au nombre de trois:

- ✓ analyser les différents rapports des études conduites aux niveaux national et régional dans le cadre du Projet Mékrou afin d'en proposer des actions et des synergies à mettre en œuvre ;
- ✓ développer et proposer le contenu du Cadre et du Mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- ✓ assister le GWP-AO/Projet Mékrou à la cérémonie de signature de l'Accord sur l'établissement du cadre et du mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Les termes de référence de l'Etude figure en Annexe 2 du rapport

C. METHODOLOGIE

PHASES DE L'ETUDE

Phase 1 : Phase préparatoire

- **Rencontre de cadrage**

La rencontre de cadrage est une étape essentielle de la réalisation de l'étude. Elle a permis de discuter, affiner et valider la proposition méthodologique avec le Comité de suivi en amont du démarrage de l'étude.

La rencontre de cadrage de l'étude s'est tenue le 23 février 2015 à Ouagadougou et a regroupé les consultants et les membres du Comité de suivi du GWP/AO.

- **Consultation documentaire**

Pour mieux appréhender la situation et orienter éventuellement les interventions, il est nécessaire de capitaliser les connaissances et les résultats existants. Cette consultation documentaire a permis d'évaluer les actions déjà menées par les projets exécutés et en cours d'exécution et de faire le point des problématiques clés pour lesquelles des solutions seront proposées. L'analyse qui en a été faite a permis de mieux identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion des connaissances dans la zone du Projet Mékrou.

Cette revue documentaire s'est principalement appuyée sur l'ensemble des rapports des études menées dans le cadre du Projet. Mais d'autres documents pertinents notamment ceux produits dans le cadre de l'ABN ont été consultés et exploités.

PHASE 2 : ANALYSE ET CONCEPTION

• **Analyse des données et informations**

Une analyse approfondie a été faite des données et informations provenant de la recherche et de l'exploitation documentaire en prenant particulièrement en compte les cadres politiques, juridiques, institutionnels et opérationnels (plans, programmes, projets, stratégies) des Etats concernés.

L'analyse a permis de :

- ✓ proposer des actions et synergies à mettre en œuvre dans le cadre du Projet Mékrou ;
- ✓ élaborer la proposition préliminaire de l'Accord sur l'établissement du Cadre et du Mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- ✓ préparer la proposition consolidée de l'Accord sur l'établissement du Cadre et du Mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou et échange avec les principaux acteurs et autorités nationales et régionales.

• **Conception du rapport**

Sur la base de cette analyse, des propositions ont été développées pour des actions et synergies à mettre en œuvre dans le cadre du Projet Mékrou, au triple niveau, régional, national et local selon le principe de subsidiarité.

Ces actions et synergies s'inscrivent dans le cadre global de gestion du fleuve Niger et prennent en compte le Plan d'Action pour le Développement Durable (PADD), le Programme d'Investissement et les programmes et projets de l'ABN ainsi que les actions des ONG et associations dans le bassin.

L'analyse a également permis d'élaborer le Cadre et le Mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou. Il s'est agi d'élaborer en premier lieu, une proposition préliminaire du Cadre et du Mécanisme de coordination et dans un second temps, une proposition consolidée dudit Cadre. Elle a permis en sus, de proposer les éléments préparatoires des ateliers nationaux et de l'atelier régional de validation (TDR, programme des ateliers, profil des participants, structure du rapport des ateliers, préparation de support des ateliers).

En ce qui concerne le Cadre et le Mécanisme de coordination, il devrait permettre, en tant que document cadre politique, de proposer aux Etats les bases de leur future coopération sur ce bassin partagé. Il s'agit d'un instrument international non conventionnel qui fixe principalement le

cadre politique de leur future coopération, de nombreux instruments conventionnels existant déjà dans le cadre de l'ABN.

En ce qui concerne la dénomination de l'Accord, conformément aux termes de références, il s'agit d'élaborer « l'Accord sur l'établissement du Cadre et du Mécanisme de coordination pour le dialogue politique et pour le processus de planification du bassin transfrontalier de la Mékrou ». Cet intitulé tel que proposé a été amélioré pour tenir compte de sa nature et de ses objectifs. C'est pourquoi le consultant propose un intitulé mieux adapté à savoir « **Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou** ». Cet intitulé a l'avantage de faire ressortir de manière expresse, les éléments caractéristiques de cet accord, à savoir qu'il s'agit : i) d'un accord-cadre, c'est-à-dire qui donne les grandes orientations de coopération entre les trois Etats ; ii) d'un accord de coopération, c'est-à-dire entre des Etats même si les autres acteurs sont dûment pris en compte ; iii) d'un accord de coopération politique, c'est-à-dire qui vise à maintenir et développer le dialogue entre les Etats concernés, les instruments juridiques existant déjà dans le cadre de l'ABN.

Le cadre de coopération à mettre en place s'avère indispensable pour la mise en œuvre des prochaines étapes du projet. C'est pourquoi sa mise en place a été priorisée comme la première activité à être exécutée durant la phase de mise en route du Projet Mékrou qui précède la phase de mise en œuvre dudit Projet qui est prévue sur trois ans.

APPROCHE POUR LA CONDUITE DE L'ETUDE

- **Approche participative**

L'atteinte de l'objectif de l'étude s'est faite à travers la poursuite des objectifs spécifiques définis dans les TdRs. L'approche participative a été mise en œuvre pour la réalisation et la conduite à bonne fin de la mission. La mission a été conduite en étroite collaboration avec le GWP/AO et l'Unité de Gestion du Projet à qui elle a rendu régulièrement compte de l'avancement de l'étude. Dans le cadre de la conduite de cette étude, l'appui du GWP/AO et celui de l'Unité de Gestion du Projet ont été sollicités. Cet appui a permis d'orienter le travail à faire et de superviser la conduite de la mission. Le Projet Mékrou et le GWP/AO ont mis à la disposition des consultants, l'ensemble de la documentation sur le Projet Mékrou.

Dans la conduite de l'étude, il a été pris en compte les préoccupations des structures tant locales, nationales que régionales impliquées dans le Projet Mékrou et concernées par l'étude. La prise en compte de ces préoccupations s'est faite essentiellement lors des ateliers nationaux et de l'atelier régional de validation de l'étude, car il n'était pas prévu de rencontres préliminaires avec les acteurs dans les Etats. Au niveau régional, il s'agit essentiellement de l'ABN, car le bassin transfrontalier de la Mékrou est un sous bassin du fleuve Niger. Au niveau national, il s'est agi des Ministères en charge de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture, de la météorologie et de l'élevage ainsi que les structures spécifiques chargées de la gestion des ressources en eau là où

elles existent (Agences de l'Eau, CLE, PNE, organe local de gestion de l'eau). Au niveau local, il s'agit essentiellement des collectivités locales, des usagers de l'eau ainsi que des ONGs intervenant dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

Il convient enfin de mentionner les partenaires techniques et financiers qui apportent leur appui aux Etats dans la gestion des bassins transfrontaliers.

- **Prise en compte de préoccupations spécifiques**

Il importe de se préoccuper tout au long de l'étude de la prise en compte des thèmes spécifiques majeurs qui concourent à l'amélioration de la gouvernance dans le sous bassin transfrontalier de la Mékrou. Il s'agit notamment des aspects aussi importants que la santé, le genre, la gouvernance, la transparence, les droits de l'homme, la prévention et la gestion des conflits.

OUTILS DE COLLECTE ET D'ANALYSE

Toutes les informations et données ont été recueillies et traitées à partir des outils de collecte et d'analyse (notamment d'une grille de lecture et d'une grille d'analyse) qui ont tenu compte des principaux points suivants dans la proposition de l'Accord-cadre de coopération:

- ✓ le cadre juridique et institutionnel de chaque pays concerné ;
- ✓ les principales structures de gestion des eaux dans chaque pays membre du sous bassin national de la Mékrou ;
- ✓ les accords de coopération régionale et les outils de résolution des conflits pour chaque pays ;
- ✓ les capacités existantes et les besoins de formation des acteurs de chaque pays ;
- ✓ les instruments ou outils de gestion de l'eau existants ;
- ✓ les caractéristiques socio-économiques et biophysiques du sous bassin national de la Mékrou de chaque pays concerné ;
- ✓ les principaux projets exécutés et en cours d'exécution ainsi que les acteurs concernés.

STRUCTURATION DU RAPPORT

Le présent rapport est structuré en trois chapitres. Le premier chapitre évalue les analyses nationales en matière de prise en compte de la GIRE et des changements climatiques en vue de la mise en œuvre réussie du Projet Mékrou. Le second chapitre porte sur l'analyse du cadre institutionnel en vue de proposer les organes pertinents au niveau régional, national et local pour animer l'Accord-cadre de coopération entre les trois Etats. Le troisième chapitre présente le contenu de l'Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Chapitre I . PRISE EN COMPTE PAR LES ETUDES NATIONALES DE LA GIRE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UNE MISE EN ŒUVRE REUSSIE DU PROJET MEKROU

Il s'agit ici, à partir d'une analyse critique des différents rapports issus des études nationales conduites sous la supervision des PNE au niveau du Bénin, du Burkina Faso et du Niger, et également au niveau régional, de mettre en évidence les obstacles liés à la GIRE et aux changements climatiques qui empêcheraient l'atteinte des objectifs du Projet Mékrou et de proposer des actions à entreprendre au niveau de ce projet, pour améliorer la situation dans le but d'enclencher et de rendre pérenne la synergie de toutes les initiatives entreprises par les différents acteurs dans la zone du Projet.

Dans cette perspective, il s'agit d'apprécier la prise en compte de la GIRE dans les trois Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou, la prise en compte des changements climatiques avant de faire des propositions de nature à faciliter la mise en œuvre de la GIRE dans ce bassin et partant, des objectifs du Projet Mékrou.

1 1 PRISE EN COMPTE DE LA GIRE PAR LES ETATS

1.1.1 ANALYSE SYNTHETIQUE DES DOCUMENTS PAYS

L'analyse synthétique des différents rapports nationaux a pour objet de mieux identifier les contradictions/faiblesses, les convergences/forces ainsi que les synergies tant au niveau national que régional pour la mise en œuvre réussie de la GIRE dans le bassin transfrontalier de la Mékrou. La lecture des documents permet de se rendre compte que sur les trois piliers de la GIRE que sont (i) l'environnement habilitant, (ii) les outils de mise en œuvre de la GIRE et (iii) le cadre institutionnel, seul le dernier est suffisamment pris en compte dans l'ensemble des rapports des trois pays. Toutefois notre analyse se basera sur une lecture croisée de ces rapports et d'autres documents nationaux (documents de politique, textes juridiques, documents de planification...). Cette analyse contenue dans le tableau suivant a l'avantage de fournir des éléments de base pour faire des propositions cohérentes de l'Accord-cadre de coopération.

Tableau.1.. Grille d'analyse des documents

Les Trois rapports pays	Supports d'analyse	Contradictions/faiblesses	Convergences/forces	Synergie nationale	Synergie régionale
	<p>Documents politiques (document de politique et stratégies en matière d'eau du Burkina Faso</p> <p>le Document de Politique et Stratégies pour l'Eau et l'Assainissement de la République du Niger.</p> <p>le document de politique Nationale de l'eau de la République du Bénin)</p>	<p>Quelques disparités liées au contexte national de chaque pays tel que l'existence d'un Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau comme document opérationnel du document de politique de l'eau en République du Niger ; ce qui n'est pas le cas ni pour le Burkina Faso, ni pour la République du Bénin</p> <p>De même la politique de l'eau et de l'assainissement constitue le même document pour la République du Niger alors qu'ils sont séparés pour Burkina Faso et pour la République du Bénin</p> <p>Le document de politique de l'eau de la République du Bénin qui dispose de la Stratégie d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain 2006-2015 et de la Stratégie d'approvisionnement en eau potable en milieu rural 2005-2015</p>	<p>Existence d'un document de politique intégrant l'ensemble des principes modernes GIRE</p> <p>Les politiques de l'eau s'inscrivent dans le cadre plus global de la politique de l'eau du CCRE/CEDEAO</p>	<p>Communication et concertation pour une meilleure appropriation des politiques nationales</p>	<p>Partage des documents de politique et communication lors des instances régionales et sous régionales (ABN) sur les politiques nationales</p>

Les Trois rapports pays	Supports d'analyse	Contradictions/faiblesses	Convergences/forces	Synergie nationale	Synergie régionale
	Textes juridiques	<p>Divergence dans la forme du texte législatif (loi ou ordonnance)</p> <p>Méconnaissance des textes par les acteurs</p> <p>Non ou insuffisance d'application de la loi</p>	Existence de lois et de textes d'application	Mettre en cohérence les textes juridiques sectoriels avec les textes juridiques de l'eau	<p>Harmonisation des textes de lois</p> <p>Mise en conformité avec le cadre juridique sous régional (application de la politique de l'eau de la CEDEAO)</p>
	Pratiques sociales	<p>Le règlement (traditionnel) des conflits qui n'est pas toujours exempt de partialité</p> <p>Persistance des conflits agriculture/élevage</p>	<p>Groupes ethniques en commun</p> <p>Existence du droit coutumier</p>	Partage de bonnes pratiques et au besoin l'institutionnalisation de certaines bonnes pratiques traditionnelles	Partage de bonnes pratiques nationales au niveau des instances sous régionales/ adaptation et amélioration pour chaque Etat
	Institutions	<p>Absence de cadre de concertation commun aux trois pays</p> <p>Conflit de compétence entre certaines institutions nationales (CARDER et la Direction nationale de la Météorologie au Bénin...)</p>	<p>Appartenance commune à l'ABN</p> <p>Existence d'institutions de GIRE dans chaque pays</p>	Communication pour assurer une meilleure participation des différents acteurs à ces instances	Créer une institution tripartite en charge du sous bassin transfrontalier de la Mékrou et ayant un lien fonctionnel avec l'ABN
	Processus de planification	Pas de planification au niveau sous bassin	Existence de plans au niveau macro (Pays)	Impliquer d'avantage les usagers au processus de planification	<p>Adopter un processus de planification commun au sous bassin transfrontalier</p> <p>Elaborer un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin transfrontalier de la Mekrou et en cohérence avec les outils ABN</p>

Les Trois rapports pays	Supports d'analyse	Contradictions/faiblesses	Convergences/forces	Synergie nationale	Synergie régionale
	Compatibilité PADD	Absence de planification spécifique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou Les pays n'ont pas forcément harmonisé leur processus de planification	Début de processus de planification dans chaque pays	Communication auprès des planificateurs nationaux sur le PADD pour une meilleure prise en compte dans le processus de planification	Existence de ce document fédérateur qu'est le PADD -toutes les autres planifications devront être compatibles au PADD
	Compatibilité avec plan d'investissement ABN	Inexistence d'un plan d'investissement commun dans le bassin transfrontalier de la Mékrou	L'appartenance des trois Pays à l'ABN	mieux connaître les actions d'investissement dans chaque pays pour en tenir compte dans les processus nationaux	Identifier, élaborer et mettre en œuvre des projets communs Elaborer un plan d'investissement en cohérence avec le SDAGE du Bassin transfrontalier de la Mékrou
	Compatibilité avec projets et programmes ABN	Elaboration des projets de manière indépendante par chaque pays	Participation des acteurs nationaux à l'élaboration des projets et programmes de l'ABN	Informer les acteurs nationaux sur les projets et programmes de l'ABN pour une meilleure prise en compte	Réalisation des projets communs aux trois pays ou deux à deux
	Compatibilité textes et conventions ABN	RAS	Ces conventions ont été ratifiées par les 3 Etats	Bonne appropriation de ces documents par les techniciens et les décideurs	Mise en œuvre effective de ces conventions.

Les Trois rapports pays	Supports d'analyse	Contradictions/faiblesses	Convergences/forces	Synergie nationale	Synergie régionale
	Prise en compte des changements climatiques	<p>La mise en œuvre des PANA a montré des insuffisances en terme de :</p> <p>Retards dans leur élaboration ;</p> <p>Prise en compte insuffisante des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement ;</p> <p>Insuffisance de financement lors de leur mise en œuvre.</p>	<p>Prise de conscience généralisée des changements climatiques</p> <p>Prise en compte des changements climatiques dans les différents documents nationaux relatifs à l'eau et à l'environnement</p> <p>Existence et exécution des PANA et évolution vers les PNA</p>	<p>Informier l'ensemble des acteurs des insuffisances de l'approche PANA qui ont justifié le recours à l'approche PNA</p>	<p>Stratégie commune de recherche de financement pour l'adaptation aux changements climatiques</p>

Il ressort de ce tableau que sur le plan politique et réglementaire, nonobstant quelques disparités liées aux contextes nationaux, les trois pays ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou, ont beaucoup de choses en commun dont l'existence de textes bien fournis et suffisamment cohérents avec la mise en œuvre de la GIRE. Il reste tout de même qu'il soit nécessaire de faire suffisamment d'action de communication tant au niveau national que régional pour plus de synergie et une harmonisation au mieux de ces instruments juridiques.

Du point de vue institutionnel, on peut noter l'existence des cadres nationaux GIRE dans certains pays comme le Burkina Faso et les cadres en pleine construction dans l'esprit GIRE dans les pays comme le Bénin et le Niger.

L'existence de l'ABN à laquelle les trois pays appartiennent ainsi que le document de politique régionale de CEDEAO et le PAR/GIRE élaboré par le CCRE/CEDEAO sont de véritables points d'appui de synergies régionales.

Dans le domaine de la planification et de l'investissement, même si le PADD du bassin du Niger qui constitue un plan fédérateur existe, il reste que la planification au niveau du bassin transfrontalier de la Mékrou et la réalisation des investissements communs reste un défi majeur pour les trois Etats en ce qui concerne cet espace.

Cette analyse synthèse, permet de faire l'appréciation de la prise en compte de la GIRE dans les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou à travers l'examen (i) des conditions (environnement) favorables à la GIRE ; (ii) de l'existence des outils de la GIRE et (iii) de la consécration des principes GIRE. Cette analyse est faite en utilisant l'outil FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces).

1.1.2 APPRECIATION DES CRITERES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GIRE

1.1 2 1 L'environnement favorable

L'environnement favorable résulte principalement du cadre politique et législatif de gestion des ressources en eau qui permet de créer des conditions optimales pour permettre à tous les acteurs de pouvoir intervenir. Il s'agit également de tout dispositif (documents ou institutions) incitatif mis en œuvre pour permettre une gestion optimale des ressources en eau.

L'analyse de l'environnement pour apprécier s'il est ou non favorable donne les résultats suivants :

Forces

- **L'existence de documents de politique en matière d'eau.**

L'ensemble des trois pays ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou dispose chacun d'un document de politique en matière d'eau et chacun de ces documents de politique tire son essence de la loi fondamentale de chaque pays qu'est la constitution. Ces documents de politique fixent les objectifs pour l'utilisation, la protection et la conservation de l'eau et optent clairement pour l'application de la GIRE comme approche de gestion des ressources en eau dans chaque pays.

- **L'existence de lois sur l'eau**

Les lois sur l'eau constituent les instruments juridiques de mise en œuvre des politiques nationales de l'eau dont elles contribuent à l'opérationnalisation. Il s'agit pour le Bénin de la loi n°044-2010 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau ; pour le Burkina Faso, de la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et pour le Niger, de l'Ordonnance n° 2010-09 du 1^{er} avril 2010 instituant un Code de l'eau.

Les lois sur l'eau permettent de :

- clarifier le droit et les responsabilités des utilisateurs et des fournisseurs de l'eau ;
- clarifier les rôles de l'Etat par rapport aux autres parties prenantes ;
- formaliser le transfert des allocations de l'eau ;
- offrir un statut juridique aux institutions de gestion de l'eau et des groupes d'utilisateurs de l'eau ;
- assurer l'utilisation durable de la ressource.

- **Règles traditionnels de gestion**

En plus des dispositions du droit moderne, il existe également dans les trois Etats, des dispositions coutumières de contrôle de la gestion des ressources en eau notamment en milieu rural et péri-urbain. Des études ont révélé que le contrôle de la gestion des ressources naturelles dont les ressources en eau, est parfois assuré par les divinités météores basé sur le savoir traditionnel, les pactes de terres, la propriété coutumière du foncier et l'organisation des chasseurs dans le contrôle ou la consommation desdites ressources. La violation des règles de gestion est punie conformément aux sanctions inscrites dans le code local de gestion. C'est dire l'importance capitale que revêt ce patrimoine culturel ancestral dans la gestion durable des écosystèmes.

Faiblesses

S'il est vrai que l'ensemble de ces trois Etats dispose des documents de politique et des textes législatifs en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, il est néanmoins à déplorer :

- la faible opérationnalité des textes juridiques (faible prise de textes d'application des lois) ;
- la faiblesse des dispositifs institutionnels et organisationnels ;
- les disparités dans le degré de mise en œuvre de ces documents ;
- la faible effectivité de la police de l'eau.

Menaces

- la faible volonté politique pour l'opérationnalisation et l'application des textes pour une mise en œuvre des politiques nationales selon les principes de la GIRE ;
- les textes faiblement élaborés ;
- la faible capacité pour la mise en œuvre de la GIRE ;
- l'inexistence d'un cadre de coopération dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Opportunités

- l'existence de l'Autorité du Bassin du Niger est un excellent cadre de coopération qui va au-delà des trois pays ;
- l'existence d'une vision et d'une politique ouest-africaines de l'eau ;
- l'existence de la Charte de l'eau du bassin du Niger ;
- l'existence des mêmes communautés de part et d'autres des frontières nationales;
- l'existence d'une langue officielle en partage pour les trois pays.

Par ailleurs, les trois pays sont parties prenantes à un certain nombre de conventions majeures dans le domaine de l'eau et l'environnement dont :

- la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968 ;
- la Convention de Ramsar du 24 février 1971, relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- la Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique ;
- la Convention du 17 juin 1994 sur la lutte contre la désertification et/ou la sécheresse, en particulier en Afrique ;

- la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation du 21 mai 1997.

Propositions

Il importe d'assurer l'effectivité du cadre politique et juridique et en particulier la mise en œuvre de la police de l'eau pour favoriser les actions de gestion durable du bassin transfrontalier entreprises dans le cadre du Projet Mékrou. En outre, les Etats devraient également appliquer la Charte de l'eau, accélérer l'opérationnalisation des institutions qui sous-tendent la mise en œuvre de la GIRE (Agences de l'Eau, Comités de Bassin) et systématiser la mise en place des organes locaux GIRE à l'image (des CLE au Burkina Faso) dans le bassin du Niger et en particulier dans les sous bassins nationaux de la Mékrou.

1.1 2 2 Les outils de gestion des ressources en eau

Les instruments et outils de gestion sont les éléments et les méthodes qui autorisent et aident les décisionnaires à faire des choix avisés et rationnels entre des actions alternatives. Ces choix devraient être fondés sur des politiques convenues, des ressources disponibles, des impacts environnementaux identifiés et leurs conséquences économiques et sociales.

Les instruments et outils de gestion des ressources en eau sont constitués entre autres :

- des instruments/outils réglementaires (conventions, lois et règlements...)
- des outils de planification (SDAGE, SAGE, Plan GIRE,...)
- des outils techniques de décision (SIG, SIEau, Modèle,...) ;
- des instruments économiques (taxes et redevances) ;
- des outils transversaux (information, éducation, communication...)
- la gestion de la demande en matière d'eau.

Forces

- existence d'instruments et outils réglementaires : il s'agit principalement des politiques de gestion de l'eau, des conventions internationales de l'eau et de l'environnement ainsi que des lois et règlements régissant l'utilisation et la protection des ressources en eau. Elles constituent le cadre à l'intérieur duquel les ressources en eau doivent se gérer et être en phase avec les autres politiques nationales et sectorielles mais aussi en relation avec les autres instruments internationaux. Comme précédemment dit, l'ensemble des pays dispose de ces documents ;

- existence d'instruments de planification : le Bénin, le Burkina Faso et le Niger, disposent chacun, d'un Plan National GIRE déjà élaboré ou en cours d'élaboration. Les Plans GIRE, comme leur nom l'indique, sont des documents où la vision est traduite en plans (en actions concrètes dans le temps et dans l'espace).

Il convient de mentionner également que dans le cadre de la communalisation intégrale, des Plans Communaux de Développement sont élaborés avec une place de choix pour l'Approvisionnement en Eau Potable.

Faiblesses

- faible mise en œuvre des outils de planification

Si chacun des trois pays ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou dispose d'un plan GIRE ou d'un plan GIRE en cours d'élaboration, il reste que la mise en œuvre est timide dans les deux autres pays à l'exception du Burkina Faso qui est à la fin de sa deuxième phase PAGIRE. Ce dernier est en train d'élaborer le PAGIRE post 2015.

Le Burkina Faso dispose de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur deux de ses bassins. Les deux autres pays n'en disposent pas. Aucun des 3 pays ne disposent non plus de SAGE ni de programmes pluriannuels d'intervention sur les sous bassins nationaux de la Mékrou.

- non mise en œuvre des outils techniques dans les sous bassins nationaux de la Mékrou

Les outils techniques (d'aide à la décision) que sont principalement les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et comprenant souvent la cartographie, la télédétection, les Systèmes d'Information sur l'Eau (SIEau) ou les Modèles, ne connaissent pas pour la plupart, un début d'application dans les sous bassins nationaux de la Mékrou.

- faible mise en œuvre des outils économiques

En ce qui concerne les outils économiques, s'il est vrai que les principes préleveur/payeur et pollueur/payeur sont consacrés dans les trois pays, la mise en application reste encore très faible même pour le Burkina Faso qui semble être en avance avec une loi sur la contribution financière en matière d'eau.

- faible développement des outils transversaux

Par ailleurs les outils comme les plans ou stratégies de communication, les outils de résolution des conflits et d'intermédiation sociale restent faiblement ou pas développés alors que la mise en œuvre réussie de la GIRE requiert une communication efficace pour un changement de comportement des acteurs dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Menaces

Absence de certains outils techniques et de planification.

L'absence d'outils de planification comme le SDAGE ou les SAGE et de programme pluriannuel d'intervention dans tous les pays, couplée à l'absence d'outils techniques d'aide à la décision ainsi que d'outils d'intermédiation sociale constituent de graves menaces pour la mise en œuvre réussie de la GIRE dans le bassin transfrontalier de la Mékrou et partant, de celle du Projet Mékrou.

Opportunités

Les opportunités concernent essentiellement :

- l'existence du Plan d'Action Régional pour la GIRE (PAR/GIRE/AO) en Afrique de l'Ouest élaboré par le CCRE-CEDEAO et dont les trois Etats sont parties prenantes ;
- l'existence du PADD du bassin du Niger pour les neuf pays qui se partagent le bassin, y compris les trois pays concernés par le Projet Mékrou;
- le Burkina Faso, qui semble être en avance sur les questions de la GIRE dans la sous-région dont l'expérience pourrait inspirer les autres Etats ;
- L'existence au Niger et dans la zone de Tillabéry de l'observatoire de suivi de la Vulnérabilité.

Propositions

- généraliser le recours aux outils de planification (SDAGE, SAGE, Plan GIRE,...) ;
- adopter les outils techniques d'aide de décision (SIG, SIEau, Modèle,...) ;
- opérationnaliser les instruments économiques (taxes et redevances) pour une meilleure mobilisation de ressources financières pour le financement de la GIRE dans le bassin transfrontalier de la Mékrou;
- généraliser le recours aux outils transversaux (information, éducation, communication...) pour opérer un changement de comportement des acteurs du bassin transfrontalier de la Mékrou en faveur de la GIRE ;
- Echanger les informations de gestion des ressources en eau.

1.1.2.3 La prise en compte des principes GIRE

L'état de mise en œuvre réussie de la GIRE peut être mesuré par la prise en compte des principes de la GIRE dans les textes qui règlementent la gestion des ressources en eau dans un Etat donné. Cette prise en compte n'est pas forcément l'indicateur de performance, mais sans elle, on ne peut parler de la mise en œuvre de la GIRE dans cet Etat. En s'intéressant à la prise en compte des principes GIRE dans les différents pays, les documents pays présentent l'état suivant :

Tableau.2.. : Grille d'analyse pour la prise en compte de la GIRE

Prise en compte des principes de la GIRE								
	Participation	Equité	subsidiarité	Environnement	économie	genre	Gestion par Bassin	gouvernance
Rapport Bénin	+	+	+	+	+	+	+	+
Rapport Burkina Faso	+	+	+	+	++	+	++	+
Rapport Niger	+	+	+	+	+	+	+	+
Commentaires	Prise en compte dans les différents documents et partiellement appliquée dans chacun des pays	Les documents de politique sur l'eau	Prévue dans les documents de gestion de l'eau et de la décentralisation	Pris en compte dans les constitutions et les documents de politique nationale de l'environnement de chaque pays	Principes existent, des outils existent parfois mais c'est seulement au Burkina Faso où l'application connaît un début	Au-delà de la GIRE, prise en compte de cet aspect de façon générale	Pas encore appliquée sauf au Burkina Faso (4 bassins hydrographiques pour le Bénin, 4 bassins hydrographiques pour le Niger et 7 unités de gestion de l'Eau bassins hydrographiques pour le Burkina Faso avec 5 espaces de gestion).	Existence de presque tous les documents sur l'eau, mais des efforts restent à faire dans leur mise en œuvre

Légende : + Prise en compte insuffisante de ce principe dans les faits ++ Prise en compte et mise en œuvre entière de ce principe.

Dans chacun des pays ayant en partage le sous bassin transfrontalier de la Mékrou, il y a une avancée significative en termes d'élaboration de textes. Il y a donc un dispositif documentaire presque complet et prenant en compte les orientations sous régionales et internationales en matière de GIRE. Dans les documents, l'ensemble des principes modernes de la GIRE que sont le principe de participation, le principe d'équité, le principe de gestion par bassin, le principe préleveur/payeur et pollueur/payeur, la prise en compte du genre, le principe de bonne gouvernance, le principe de gestion durable, sont pris en compte. Il reste tout de même l'application réelle de ces principes sur le terrain. Il s'avère ainsi que seul le principe de gestion par bassin hydrographique est entièrement mis en œuvre par un seul pays, le Burkina Faso.

Forces

En plus de la prise en compte des principes modernes de la GIRE contenu dans le tableau ci-dessus, les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou font également siens les principes du processus de Dublin-Rio relatifs à la GIRE et à l'environnement dont les principes sont:

- l'eau comme ressource limitée et vulnérable ;
- l'approche participative dans sa gestion ;
- l'importance du rôle des femmes dans la gestion des ressources en eau ;
- la dimension économique de l'eau.

Faiblesses

Insuffisance de la connaissance et de la mise en œuvre des principes GIRE au niveau des services techniques et des populations.

Menaces

- la compréhension et la mise en œuvre du principe de gestion par bassin reste variable d'un Etat à l'autre ;
- la non application des principes préleveur/payeur et pollueur/payeur.

Opportunités

- la mise en œuvre du principe de gestion par bassin par le Burkina Faso dont l'expérience peut inspirer les autres pays ;
- la mise en œuvre partielle du principe préleveur/payeur au niveau du Burkina Faso pouvant inspirer les autres pays.

Propositions

- améliorer la connaissance des principes en vue de leur mise œuvre;
- organiser des rencontres de partage d'expérience (atelier, voyage d'étude vers le Burkina Faso).

1 2 LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques constituent une menace pour les ressources en eau. Il est donc impératif de prendre en compte ces phénomènes dans les politiques, lois, stratégies, programmes et projets. Les pays ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou ont une grande conscience des changements climatiques. Ainsi, dans la quasi-totalité des documents en relation avec l'environnement, l'eau et bien d'autres documents d'envergure nationale, les questions de changements climatiques sont prises en compte. C'est pourquoi ces Etats avaient tous élaboré et mis en œuvre des Programmes nationaux d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA). De nos jours une analyse de l'évolution de ces Programmes nationaux d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) dans ces Etats permet de faire le constat suivant : les PANA, tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre, ont connu beaucoup de difficultés:

- retards dans leur élaboration ;
- prise en compte insuffisante des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement ;
- insuffisance de financement lors de leur mise en œuvre (PNA, 2014)

Or, l'adaptation aux changements climatiques n'est plus un choix, mais représente une option obligatoire et incontournable pour la recherche d'un développement durable. En la matière, un processus d'implication inclusive et efficace de tous les acteurs concernés doit être mis en œuvre pour s'attaquer aux causes profondes des changements climatiques.

Sur le plan général, les PANA n'ont pas véritablement convaincu les bailleurs de fonds quant à leur financement. A l'heure actuelle, il est reconnu l'impérieuse nécessité, en plus des PANA déjà adoptés pour répondre à des besoins urgents d'adaptation, d'adopter un nouveau cadre de programmation dénommé Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA). Cette nouvelle vision, adoptée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques, devrait non seulement avoir l'avantage d'obtenir une plus grande prise en compte des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement, mais aussi d'emporter l'adhésion des bailleurs de fonds intervenant dans le financement de l'adaptation aux changements climatiques.

Les PNA ont pour objectifs de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de la résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein des secteurs pertinents et à différents niveaux (PNA, 2014).

L'analyse selon l'outil Forces Faiblesses Opportunités et Menaces (FFOM) permet de se rendre compte :

Forces

- ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 et du Protocole de Kyoto de 1997 par l'ensemble des Etats ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- existence des PANA dans chaque Etat ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- existence des Ministères en charge des changements climatiques ;
- existence des programmes et projets en relation avec les changements climatiques ;
- existence du Programme Stratégique de Réduction de la Vulnérabilité et d'Adaptation aux Changements Climatiques en Afrique de l'Ouest dont les objectifs sont :
 - ✓ renforcer les capacités scientifiques et techniques de la sous-région dans la réduction de la vulnérabilité face aux changements climatiques ;
 - ✓ promouvoir l'intégration de la problématique des changements climatiques dans l'élaboration des politiques, stratégies, programmes et projets de développement aux niveaux sous régional et national ;
 - ✓ développer et mettre en œuvre des programmes et projets sous régionaux et nationaux d'adaptation aux changements climatiques.

Faiblesses

- inexistence d'actions communes en termes de gestion des effets des changements climatiques dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- faible équipement et vétusté du matériel de mesure hydrologique et météorologique comme le montre le tableau suivant.

Tableau.3.. Equipement en instruments de mesure hydrologique et météorologique dans les sous bassins nationaux de la Mékrou.

Nature stations et équipements	Bénin	Burkina Faso	Niger	Commentaires
stations synoptiques	0	1	1	
stations climatologiques ou agro météorologiques	1	1	3	Vétuste pour le Bénin
stations hydrométriques	3	5	8	Fonctionnelles : 02 pour le Bénin ; 03 au Burkina Faso et 4 au Niger
piézomètres	2	9	3	Tous suivis pour le Burkina Faso Tous suivis pour le Niger
Pluviomètres	10	6	11 (disponible dans tous les chefs-lieux commune)	2 par commune/désuets ou leurs emplacements ne sont plus adéquats ou bien les lecteurs ne sont pas des spécialistes et ne le font pas régulièrement pour le Bénin

Légende : nd= information non disponible

L'absence d'instruments de mesure des ressources en eau ou la non disponibilité des données y relatives peut constituer une entrave à la mesure de la variabilité climatique et par conséquent, à la mise en œuvre de projets conséquents.

Conflits de compétence entre les deux institutions en ce qui concerne particulièrement le Bénin, pour ce qui est des pluviomètres. Il convient donc de développer une synergie entre la Direction Nationale de la Météorologie et les CARDER où chacun installe son pluviomètre.

Pour le Niger entre les services en charge de la météorologie et les services en charge de l'agriculture, il y a également des conflits de compétence

Opportunités

- élaboration en cours des Plans Nationaux d'Adaptation aux Changements climatiques (PNA) pour chacun des trois pays ayant en partage le bassin transfrontalier de la Mékrou et possibilité de prise en compte de certaines faiblesses de l'exécution des PANA ;
- disponibilité de fonds tel le FEM et autres pour le financement de projets d'adaptation aux changements climatiques ;
- prise en compte dans toutes les communes du Niger des questions de changements climatiques ;
- mise en œuvre de nombreux projets de résilience sur les Changements Climatiques ;
- possibilités d'intégration dans les programmes et projets de développement, les mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
- pratique des mêmes types d'activités que sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière et la cueillette dans chacun des trois Etats ;
- contribution substantielle des ressources naturelles en général et de l'eau en particulier, dans la réduction de la pauvreté.

Menaces

Les menaces à ce niveau peuvent se résumer à :

- variabilité climatique assez élevée : risque climatique majeur menaçant l'agriculture, l'économie et les conditions de vie des habitants ;
- faible investissement dans la gestion de la ressource eau.

13 PROPOSITIONS D' ACTIONS DE SYNERGIE

1.3.1 PROPOSITIONS AU NIVEAU NATIONAL

1 3 1 1 Politiques et législations

- application effective des politiques et des textes législatifs et réglementaires de gestion des ressources en eau par l'élaboration et la mise en œuvre des textes ; réglementaires relative à la gestion de l'eau ;
- traduction des documents de politique et des législations en langues nationales ;
- élaboration d'outils de communication adaptés pour la vulgarisation de la réglementation des usages de l'eau selon les principes GIRE;
- large diffusion des textes de gestion des ressources en eau.

1 3 1 2 Institutionnel

- mise en place des structures nationales en charge de la GIRE ;
- mise en place des organes GIRE des sous bassins nationaux de la Mékrou c'est-à-dire dans la portion nationale de chaque pays.

1 3 1 3 Instruments/outils GIRE

- assurer l'application effective des instruments/outils règlementaires (conventions, lois et règlements) de la GIRE;
- adopter et mettre en œuvre les outils de planification (SDAGE, SAGE, Plan GIRE,...) au niveau requis dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- élaborer et appliquer les outils d'aide de décision (SIG, SIEau, Modèle,...) et outils d'intermédiation sociale en l'occurrence et développer un SIG local pour le bassin transfrontalier de la Mékrou alimenté par les structures de gestion des 3 pays ;
- opérationnaliser les instruments économiques et financiers (taxes et redevances) conformément aux principes pollueur-payeur et préleveur-payeur permettant de tirer bénéfice des différents usages de l'eau tout en préservant les écosystèmes;
- élaborer et appliquer les outils transversaux (information, éducation, communication en l'occurrence un outil pratique d'IEC pour les acteurs du bassin transfrontalier de la Mékrou sur la gestion partagée des ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou).

1.3.2 PROPOSITIONS AU NIVEAU SOUS REGIONAL

Au niveau des pays du bassin transfrontalier de la Mékrou, s'il est vrai qu'il y a des traits communs du point de vue des politiques, de la législation, des principes GIRE et des institutions en charge de mettre en œuvre la GIRE, il reste entendu qu'il y a un certain nombre de points qui sont de véritables entraves à une gestion transfrontalière efficiente des ressources en eau dans cette portion du bassin du Niger. Il s'agit notamment du degré différent de mise en œuvre de la GIRE dans ces trois pays, l'absence d'un outil de planification régionale sur l'ensemble du bassin et l'absence d'un cadre réel de dialogue et de concertation pour la gestion des ressources en eau.

Il importe donc dans ces conditions de :

- promouvoir la GIRE dans les trois Etats afin d'éviter les disparités nationales et partant, dans le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- élaborer et appliquer un outil régional de planification pour le bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- créer un cadre de coopération entre les Etats qui assurent la participation de tous les acteurs du bassin transfrontalier de la Mékrou.

CHAPITRE II. ETUDES NATIONALES ET INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU.

Les institutions sont au centre de la gestion de l'eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou. La réussite du développement durable du bassin dépend de l'agencement et de la complémentarité de leurs visions du développement, de leurs missions, de leurs rôles et des synergies d'actions qui les animent. C'est au regard d'une telle importance que le Projet Mékrou s'est penché sur l'analyse de ces institutions en matière d'eau pour mieux conduire ses activités pour une plus grande croissance et de lutte contre la pauvreté.

Le présent chapitre est une synthèse issue de l'analyse des différents documents d'études réalisées au niveau de chacun des 3 pays du bassin transfrontalier de la Mékrou. Il porte sur une analyse critique des institutions tant au niveau local, national, que sous régional du bassin du Niger. Il identifie les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces aux différents niveaux et propose des éléments pour soutenir l'élaboration du Cadre de coopération entre les 3 pays du bassin transfrontalier de la Mékrou..

L'approche FFOM n'a pas été utilisée dans les différents pays pour l'analyse institutionnelle. Cependant, les forces et les faiblesses en apparaissent en particulier.

2.1 LA CONFIGURATION DU PAYSAGE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU DES TROIS PAYS

Les différents rapports-pays relatifs aux analyses institutionnelles laissent apparaître à des nuances d'appellation près, une structuration similaire du paysage institutionnel du secteur de l'eau. Selon leurs statuts juridiques (public, privé, associatif,...), leurs compétences et les rôles qu'ils jouent dans la gestion des ressources en eau, et selon l'étendue de leurs champs d'action respectifs ; les acteurs peuvent être catégorisés et regroupés comme ci-après, en plusieurs collèges :

- les institutions de l'Etat central : il s'agit des différents départements ministériels et de leurs services techniques centraux et déconcentrés à divers niveaux (région, province, département...) qui interviennent principalement dans le développement du monde rural. Ces institutions sont différemment structurées selon chacun des 3 pays du bassin transfrontalier de la Mékrou, mais assurent pratiquement pour un même secteur donné (agriculture, élevage, eau, ...), les mêmes missions. Elles assument des fonctions régaliennes et sont à la base des politiques et stratégies ainsi que de la législation dans tous les secteurs de développement de la vie nationale. Elles assurent la maîtrise d'ouvrage et parfois la maîtrise d'œuvre des programmes et projets gouvernementaux et veillent au respect des textes juridiques et à la mise en œuvre des politiques nationales et sectorielles.

- les collectivités territoriales : il s'agit d'administrations publiques décentralisées qui selon les pays, sont constituées de régions dirigées par des conseils régionaux (cas du Burkina Faso et de la République du Niger) et de communes (cas des 3 pays) catégorisées en communes rurales et urbaines ; ces dernières étant subdivisées en arrondissements. Elles constituent les principaux acteurs et animateurs du développement local à la base dans leurs espaces territoriaux respectifs. Elles élaborent leurs propres programmes de développement dans le respect des politiques et stratégies nationales et des textes juridiques en vigueur. Elles jouent un rôle important dans la mobilisation des acteurs dans leurs espaces territoriaux respectifs et dans le respect de la réglementation ;
- les Usagers de l'Eau : relèvent de cette catégorie, tous les acteurs qui prélèvent à des fins sociales, économiques et environnementales, les ressources en eau souterraines et/ou de surface. On y distingue : i) les petits usagers de l'eau dont les prélèvements d'eau sont « modestes » et ii) les gros usagers de l'eau tels les industries agroalimentaires, chimiques, minières, les producteurs d'énergie électrique, les distributeurs d'eau potable, ... ; ces acteurs sont le plus souvent organisés en associations professionnelles et sont appuyés par des gestionnaires du service public de l'eau (potable, agricole, ...). Ils assurent la gestion locale des infrastructures et équipements hydrauliques et de ce fait, sont à l'échelle de base de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques et par conséquent incontournables dans une logique de gestion intégrée des ressources en eau;
- les organisations de la société civile : sont dans cette catégorie d'acteurs, les ONGs d'intermédiation sociale, les organisations de défense de la nature, les associations des professionnels des différents secteurs de développement (eau, agriculture, élevage, pêche, ...). Elles sont des défenseurs en général des droits des acteurs qu'ils appuient sous diverses formes. Elles assurent la veille et le plaidoyer ;
- les organes consultatifs et les structures spécifiques de gestion des ressources en eau des espaces hydrographiques :
 - ✓ les organes consultatifs (Commission/Conseil National de l'Eau, ...) ;
 - ✓ les organes de gestion des espaces et sous-espaces hydrographiques (Agences de l'Eau ; Comités de Bassin ; Comités ou Commissions de Sous Bassin ; Comités Locaux de l'Eau, organes locaux de gestion de l'eau,);
- les organisations sous régionales d'intégration économique (CEDEAO, UEMOA, ...) ou de coopération (CILSS, ALG, ...) ;
- les universités et instituts d'enseignement et de recherche-développement (AGRHYMET, 2iE ; ACMAD ; NIRAS ; IRD...);
- l'Autorité du Bassin du Niger ;

- les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) composés des partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- les partenaires de la coopération décentralisée (ONGs internationales, Agences de l'Eau étrangères, organisations philanthropiques, ...) ;
- les bureaux d'études et les entreprises privées qui exécutent des travaux, mènent des études et apportent des appuis conseils en vue d'accompagner les Etats dans la mise en œuvre de leur mission.

2.2 ANALYSE FFOM DES ACTEURS DE L'EAU DES SOUS BASSIN NATIONAUX DE LA MEKROU

2.2.1 LES ACTEURS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif par pays, des institutions répertoriées dans les différents rapports-pays et dont les politiques et stratégies sectorielles ont un impact sur la mise en œuvre des programmes et projets de développement et de sécurisation de l'eau ou de préservation des ressources naturelles.

Tableau.4.. Récapitulatif des acteurs institutionnels de l'administration publique

Pays	Ministère de tutelle du secteur de l'eau	Autres secteurs ministériels
Bénin	Ministère de l'Eau (ME) : Ministère s'occupant du seul secteur de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agriculture, Elevage, Pêche ○ Environnement ○ Urbanisme, Habitat, Assainissement ○ Décentralisation, Administration du territoire ○ Industrie, Commerce, PME ○ Enseignement supérieur, Recherche scientifique ○ Santé Publique, ○ Finances
Burkina Faso	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire (MARHASA): Eau et assainissement sous même tutelle qu'Agriculture et Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Environnement, Ressources halieutiques, ○ Elevage ○ Industries, Artisanats, Mines et Energie ○ Décentralisation, Administration du territoire ; ○ Santé Publique, ○ Finances

Niger	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) : Eau et Assainissement sous même tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agriculture ○ Elevage ○ Environnement, Salubrité urbaine, Développement durable ○ Transports ○ Mines et Energies ○ Décentralisation, Administration du territoire ○ Santé Publique, ○ Finances ○ Plan de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, ○ Intérieur de la décentralisation et des affaires religieuses,
-------	---	--

Il ressort qu'à l'exception du Bénin qui vient de créer un Ministère en charge uniquement du secteur de l'eau, au Niger et au Burkina Faso, les Ministères en charge du secteur de l'eau sont sous la responsabilité d'un Ministre qui a aussi en charge d'autres secteurs de développement :

- Ministère de l'Eau (ME) au Bénin ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire (MARHASA) au Burkina Faso ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) au Niger.

Quelle que soit leur appellation, ces départements ministériels en charge de l'eau (dont la configuration peut évoluer selon les conjonctures politiques de chaque pays), ont pour mission, à travers des services techniques centraux et déconcentrés, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, législations et stratégies en matière d'eau. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage (voire, souvent, en sus, la maîtrise d'œuvre) pour l'ensemble des programmes et projets d'investissements structurants de l'Etat.

Ces ministères de tutelle du secteur de l'eau, évoluent également avec d'autres ministères dont ceux en charge notamment des finances, de la coopération entre Etats qui sont des acteurs incontournables dans le processus d'établissement des accords de coopération et de partenariats avec les autres Etats et les PTFs.

L'administration publique de l'Etat, regroupe des acteurs qui élaborent, mettent ou veillent à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et sectorielles de développement et assurent la maîtrise d'ouvrage et selon les pays, la maîtrise d'œuvre des programmes et projets d'investissement structurants. Il s'en suit que ce collège d'acteurs est fondamental dans l'engagement et la volonté des trois Etats à opter pour une meilleure posture en faveur d'une vision et des actions concertées pour un développement cohérent et bénéfique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Forces

- efforts de plus en plus consentis dans la volonté d'avancer dans la mise en œuvre du principe de gestion des ressources en eau par bassin (mise en place des organes GIRE effective ou en voie de l'être selon les pays) ;
- existence au niveau des trois pays, de cadres de concertation entre d'une part les services techniques des administrations publiques (comité technique interservices, ...) et d'autre part entre ces derniers et les autres composantes de la société nationale à travers les organes consultatifs tels les Commission / Conseil National de l'Eau, ...);
- cadre de concertation Etat-PTFs ; Etat-ONGs et la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) pour le Niger par exemple.
- forte implication dans la gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques dont celui du Niger ;
- existence de plans et efforts de renforcement des capacités des techniciens en particulier.

Faiblesses

- déficits en nombre et en qualité des compétences requises pour assurer la mise en œuvre des missions dévolues aux services techniques et assumer le rôle régalién de l'Etat;
- non application de la Charte de l'eau du bassin du fleuve Niger et non finalisation de PANGIRE pour le Niger, faible capacité financière des Etats en raison de la faiblesse des économies nationales ;
- faible niveau d'appréhension et d'intégration par l'administration publique des principes et règles de la GIRE dans les politiques sectorielles ;
- faible, voire, non mise en place des structures spécifiques de gestion des ressources en eau des bassins et sous-bassins hydrographiques en général et des CLE ou tout autre organe local de gestion de l'eau dans les sous bassins nationaux de la Mékrou ;
- absence de mécanisme de réplication des connaissances acquises au niveau des acteurs opérationnels ;
- tendance à la baisse des offres de formations en renforcement de capacité ;
- faible capacité opérationnelle d'accompagnement des acteurs à la base (usagers de l'eau, ...);
- faible, voire, manque de cadre de mise en synergie des interventions des acteurs de terrain.

Opportunités

- la mise sous tutelle du secteur de l'eau avec d'autres secteurs de développement à l'exception du Bénin (agriculture, assainissement et sécurité alimentaire au Burkina Faso ; assainissement au Niger) peut faciliter la prise de décision politique en faveur d'une synergie et d'une intégration des autres politiques et stratégies sectorielles dans celles du secteur de l'eau ;

- la disponibilité de nombreux PTFs à accompagner les trois Etats dans la voie d'un développement cohérent et intégré ;
- l'existence de nombreuses structures de programmes et projets intégrateurs de l'ABN, de la CEDEAO, du CILSS, de l'ALG, à même d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la GIRE ;
- le potentiel de formation et de renforcement de capacités existant au niveau des instituts de formation et de recherche-développement (AGRHYMET, 2IE...) ;
- l'existence du CFTEA pour le Niger.

Menaces

- une baisse de la volonté politique des différents Etats à s'engager dans une voie de développement intégré en matière d'eau et d'assainissement ;
- un manque de synergie des acteurs en charge de l'eau.

2.2.2 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elles constituent les principaux acteurs de la promotion et de l'impulsion du développement local à la base. Leurs espaces territoriaux de compétence diffèrent selon le découpage du territoire national de chaque pays.

En République du Bénin, le territoire national est découpé en départements, communes, arrondissements et villages ; chaque département compte toujours plus d'une commune, la commune étant dirigée par un Conseil Communal constitué des élus et ayant à sa tête un Maire qui est un élu au sein dudit Conseil. A la Commune sont rattachés des arrondissements dirigés par des élus ; les chefs de village sont également des élus locaux. Chaque arrondissement est représenté au sein du Conseil Communal de la Commune dont il dépend. La loi permet aux communes de se regrouper en association. Dans le sous bassin national de la Mékrou, on note l'existence de l'Association des Communes de l'Atacora, de la Donga (ACAD), de l'Association des Communes de l'Alibori (APIDA) et de l'Association des 2 KP (Kérou, Kouandé et Péhunco);

Au Burkina Faso, le territoire national est découpé en régions, provinces, départements/commune et villages. Les collectivités territoriales sont la région et la commune. Le département ne compte qu'une seule commune qui peut être rurale ou urbaine (dans ce dernier cas, elle est structurée en arrondissements avec à sa tête, des maires d'arrondissements). La loi permet également une association des communes et régions. C'est ainsi que toutes les communes se sont regroupées dans le cadre de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) et toutes les régions, dans le cadre de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF). Il est à noter cependant que l'intercommunalité est prévue mais non effective et que l'inter-régionalité n'est pas consacrée par la loi. Chaque village est

représenté dans le conseil communal par un délégué et dispose d'un comité villageois de développement (CVD) ;

En République du Niger, le territoire national est découpé en régions, départements et villages; chaque région est dirigée par un conseil régional élu avec à sa tête un Président de Conseil Régional ; chaque département comprend plusieurs communes (rurales et/ou urbaines) dirigées chacune par un Conseil Communal avec à sa tête, un Maire élu. Certaines communes conformément à la loi sont regroupées en intercommunalité en matière d'AEP et Assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule par pays les communes qui sont concernées par la Mékrou.

Tableau.5.. : Récapitulatif des communes figurant dans les sous bassins nationaux de la Mékrou

Pays	Région/département	Régions collectivités et Communes
Bénin	Département de l'Aligori (2 communes)	Banikoara Karimama
	Département de l'Atakora (3 communes)	Kérou Kouandé Péhunco
Burkina Faso	Région de l'Est	Conseil régional de l'Est
	Province du Gourma (5 communes)	Diapangou Tibga Yamba Fada N'Gourma Matiacoali
	Province de la Komandjari (3 communes)	Foutouri Gayéri Bartiébougou
	Province de la Tapoa (7 communes)	Kantchari Botou Diapaga Partiaga Tansarga Logobou Tambaga

Niger	Région de Tillabéry (4 départements)	1 Conseil régional
	Département d'Ouallam (4 communes)	Ouallam, Simiri, Tondikiwindi, Dingagi
	Département de Say (3 communes)	Say, Djaladjo, Tamou
	Département de Torodi (2 communes)	Torodi, et Makolondi
	Département de Banibangou (1 commune)	Banibingou
	Région de Dosso (2 départements)	1 conseil régional
	Département de Gaya (6 communes)	Gaya, Bana, Bingou, Tanda, Tounouga yelou)
	Département de Boboye (03 communes)	Loga, Falwal, Sakorbé

ND : Non disponible

Il ressort des différents documents d'analyse institutionnelle que les collectivités territoriales et particulièrement les communes ont pratiquement les mêmes domaines de compétence à quelques nuances près selon le pays.

Les communes administrent librement leurs territoires respectifs et exercent leurs compétences dans le respect des politiques ainsi que des stratégies nationales et sectorielles, dans les domaines suivants :

- environnement ;
- eau et assainissement ;
- éducation, culture, sport ;
- planification locale (espace communal) ;
- participation et avis sur les schémas d'aménagement du territoire (Schémas nationaux, schémas sectoriels tel SDAGE, SAGE, ...).

Les communes sont par conséquent, des acteurs particulièrement incontournables dans le processus de sécurisation de l'eau en faveur de la croissance et de la lutte contre la pauvreté et ce d'autant plus que, (i) toute activité de développement s'exerce dans leur ressort territorial, (ii) elles constituent le maillon de base du développement local, (iii) elles exercent à la fois la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau (potable notamment) et (iv) elles ont compétence à prendre des textes réglementaires dans le sens de la protection et de la préservation des ressources en eau en particulier.

Forces

- planification du développement local à travers des plans communaux de développement pour les 3 pays et des plans régionaux de développement (Burkina Faso, Niger);
- dynamique d'apprentissage de la maîtrise d'ouvrage communale dans les 3 pays ;
- efforts de mobilisation des recettes communales ;
- initiatives et construction de partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- tendance au développement de l'intercommunalité ;
- intégration des communes (cas du Burkina Faso) dans les structures des Agences de l'Eau ;
- prise de conscience et connaissance de leurs besoins en renforcement de capacité ;
- réceptivité des messages en matière de GIRE ;
- amorce de prise en compte des principes et règles de la GIRE dans les plans et actions de développement local notamment en matière de protection et de préservation des ressources en eau et de la foresterie.

Faiblesses

- faible niveau de maîtrise de la gestion des connaissances d'une manière générale et en particulier du cycle des projets;
- organisation inadaptée pour la conduite des programmes et projets de développement (absence le plus souvent de services techniques communaux pour de nombreuses communes rurales) ;
- faible capacité technique et financière en raison du manque notable de ressources propres et du faible transfert des compétences et des moyens financiers par l'Etat ;
- faible capacité en plaidoyer et en particulier en lobbying en matière de recherche de financement en particulier;
- faible, voire, non intégration systématique et notable des principes et règles de la GIRE dans la planification du développement local ;
- faible intégration des communes (Burkina Faso excepté) dans des cadres spécifiques de gestion des ressources en eau des bassins et sous-bassins hydrographiques (Comités de Bassins, Comités de Sous-Bassins, CLE, organes locaux de gestion de l'eau, ...) ;
- faible implication dans les programmes et projets de développement réalisés par les autres acteurs ;
- faible adaptation aux changements climatiques;
- faible articulation de l'action communale lors des changements d'équipes (suite aux élections) et faible consolidation des acquis en matière de connaissance ;

Opportunités

- appuis de plus en plus des autres acteurs (administration, ONGs, PTFs, coopération décentralisée) pour un renforcement de capacités et pour une prise en compte des règles et principes de la GIRE dans les plans de développement locaux et en particulier en matière de gestion environnementale (résilience au changement climatique, protection de l'environnement, gestion des ressources en eau, ...)
- existence dans les portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou, de nombreux programmes et projets de développement et de gestion environnementale qui peuvent soutenir les actions des plans communaux de développement.

Menaces

- lenteur des Etats en matière de transfert de compétences et de moyens aux collectivités territoriales ;
- bouleversements institutionnels et changements politiques suite aux élections dans le cadre de processus politique
- insécurité notamment pour les communes frontalières.

2.2.3 ASSOCIATIONS DES USAGERS DE L'EAU ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les associations sont des structures créées par les acteurs autour d'objectifs bien définis pour assurer la défense de leurs intérêts professionnels collectifs spécifiques. Elles ont des champs de compétences qui selon les cas, se situent aux niveaux local (sites de périmètres maraichers, de vergers, de périmètres irrigués, lacs d'eau naturel ou artificiel, ...), national (fédérations ou associations nationales, ...), voire, niveau sous régional.

Les structures d'accompagnement sont constituées par toutes les organisations qui assurent l'intermédiation sociale et qui accompagnent les associations locales dans leurs efforts de développement.

Il est regroupé dans ce collège, les acteurs ci-après :

Les associations des usagers de l'eau et les gestionnaires locaux du service public de distribution d'eau : Elles existent sous diverses appellations selon les pays mais on y retrouve :

- des comités ou structures de gestion des infrastructures et équipements hydrauliques d'eau souterraine (puits, forages, ...), d'eau de surface (barrages, mares, ...) : Association des Usagers de l'Eau (AUE), Associations des Usagers de l'Eau (AUEs), Association des Usagers du Service Public de l'Eau (AUSPE) au Niger ;...des associations locales des professionnels de l'irrigation, de la pêche, de l'élevage,... ;
- les industriels locaux ;
- les représentations locales des sociétés de gestion de l'eau potable [Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) au Bénin, Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) au Burkina Faso, Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) et Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) au Niger] ;
- Coordination Régionale des Usagers et Usagères des ressources naturelles du fleuve Niger (CRU/Niger).

Ces acteurs sont très importants et sont à l'échelle de base de l'application de la gestion technique et de la protection des installations, ainsi que dans la gestion locale environnementale et des services publics de distribution de l'eau (potable, agricole,...). Elles sont également importantes dans le processus de mobilisation des ressources financières auprès des usagers de l'eau.

Les associations et organisations faitières des professionnels des différents secteurs de développement. Elles regroupent des acteurs qui pour la défense des intérêts de leurs professions (pas uniquement orientés sur l'eau), sont regroupés en fédérations des associations locales au niveau régional, national, voire sous régional (cas des usagers de l'eau du bassin du Niger). On y retrouve notamment :

- les Associations nationales d'industriels, d'artisans, d'orpailleurs, de sociétés minières et leurs représentations régionales...

- les confédérations ou fédérations d'éleveurs, d'agriculteurs, de planteurs...

Ces structures ont l'avantage de porter à une grande échelle (départementale, régionale, nationale, ...) les messages relatifs aux pratiques et règles de comportement durable en matière d'usage et de protection des ressources naturelles dont l'eau.

Les défenseurs des valeurs coutumières et religieuses, et de la nature: ils sont les protecteurs des valeurs culturelles et religieuses et de l'environnement. Leur positionnement et avis par rapport aux mesures de protection et d'utilisation durables des ressources naturelles dans les sous bassins nationaux de la Mékrou en particulier, peuvent jouer positivement en faveur d'un comportement durable et de l'acceptation par les populations locales, des mesures de durabilité prises dans le cadre des programmes et projets de développement des ressources en eau.

Les ONGs locales d'intermédiation sociale et de soutien des activités locales de développement : elles sont des acteurs qui non seulement sensibilisent, mais accompagnent également les communautés locales dans les actions de développement ;

Les prestataires de services : il s'agit essentiellement des bureaux d'étude et des entreprises de travaux et de fournitures qui sont dans le contexte actuel de libéralisation des économies nationales, incontournables dans la préparation des dossiers techniques et dans la mise en œuvre des travaux d'investissement ou des programmes/projets d'équipement. Ils sont parfois organisés en associations des professionnels de l'ingénierie ou des Bâtiments Travaux Publics (BTP) qui contribuent à la réflexion sur le professionnalisme (l'éthique et la déontologie du métier) et qui par conséquent, sont d'une grande importance dans le développement des pratiques adaptées et durables sur le terrain.

Forces

- bonne connaissance du terrain ;
- bonne maîtrise des techniques de communication au niveau des acteurs de l'intermédiation sociale (ONGs, ...);
- fort souci de voir leurs activités professionnelles devenir durables et bénéfiques ;
- forte volonté des ONGs locales d'accompagner les populations rurales dans leur combat contre la pauvreté ;
- compétences acquises en matière de management et de réalisation de travaux pour les prestataires de services ;
- existence des PNE.

Faiblesses

- faible niveau de maîtrise de la gestion des connaissances en général ;
- faible appréhension pour la plupart et particulièrement des usagers de l'eau et des associations socioprofessionnelles (éleveurs, agriculteurs, ...), des règles et principes de gestion intégrée des ressources en eau ;
- faible interaction en faveur d'une protection et d'une utilisation durable des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- faible niveau d'instruction des usagers de l'eau et des associations socioprofessionnelles du monde rural (agriculteurs, éleveurs, ...) ;
- faibles capacités techniques et financières ;
- faiblesse des ressources propres ;
- faible capacité de plaider pour la mobilisation des ressources financières ;
- faible niveau d'équipement et parfois de compétences des prestataires de services.

Opportunités

Elles résident dans

- les bénéfices que peuvent tirer de leurs activités, les usagers de l'eau et les associations socioprofessionnelles locales ;
- les offres de renforcement de capacités au niveau des autres acteurs.

Menaces

Il s'agit essentiellement de la faiblesse, voire du manque de mesures d'accompagnement conséquentes des usagers de l'eau et des professionnels du développement local (éleveurs, agriculteurs, ...) pour soutenir les mesures de résilience et de préservation des ressources naturelles dont l'eau.

2.2.4 LES STRUCTURES ET CADRES SPECIFIQUES DE GESTION DES ESPACES HYDROGRAPHIQUES

Il s'agit principalement des organismes nationaux de gestion des ressources en eau des bassins et sous-bassins hydrographiques tels que prônés par la GIRE. Selon les pays, il s'agit des Agences de l'Eau, des Comités et Sous-comités de Bassins et des Comités Locaux de l'Eau, autres organes locaux de gestion de l'eau.

Si le principe de mise en place des Agences de l'Eau, des Comités de Bassin, des Sous-Comités de Bassin, de Comités Locaux de l'Eau (CLE) est consacré dans les lois relatives à la gestion de l'eau de chacun des trois pays, son effectivité ne l'est pas pour autant.

Au Bénin comme au Niger, le processus de mise en place de ces structures est à ses débuts. Il n'y a pas d'Agence de l'Eau et un seul CLE est en cours de mise en place sur l'un des affluents du fleuve OUEME (Bénin).

Le Burkina Faso est plus avancé dans ce domaine. Des Agences de l'Eau ont été mises en place dont celle du Gourma dont l'espace de compétence couvre le sous bassin national de la Mékrou. Cependant aucun CLE n'y est mis en place pour l'instant.

Ces structures de gestion sont fondamentales pour la mise en cohérence et le développement des activités de développement des ressources en eau non seulement au niveau de chaque portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou, mais également à l'échelle du bassin transfrontalier tout entier.

Forces

- volonté politique manifeste dans les trois Etats pour la mise en place des Comités de Bassins, des Comités Locaux de l'Eau et pour la gestion du service public de l'eau des infrastructures et équipements hydrauliques ;
- dynamique de mise en place des structures spécifiques de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques en cours dans les 3 pays.

Faiblesses

- structures de gestion des ressources en eau par bassin non opérationnelles particulièrement au Bénin et au Niger ;
- faible capacité financière et technique lorsque ces structures et cadres de gestion existent;
- faible expérience en matière de planification de la gestion des ressources en eau par bassin.

Opportunités

- volonté des Etats avec l'appui des PTFs et particulièrement du GWP/AO à travers les PNE, à mettre en place ces structures ;
- expérience prometteuse au Burkina Faso qui peut être mise à profit par les autres pays ;
- volonté notable des PTFs et des ONGs pour une gestion par bassin des ressources en eau du fleuve Niger en particulier ;
- volonté de soutien de la gestion par bassin au niveau de l'ABN à travers son plan stratégique.

Menaces

Les menaces peuvent résulter de :

- la faiblesse de la volonté politique des Etats membres de l'ABN d'accompagner les structures nationales dans la mise en place des structures des Comités de Bassin, des Comités de Sous-Bassins, des CLE ou autres organes locaux de gestion de l'eau dans les sous bassins nationaux du Niger en général et de la Mékrou en particulier ;
- la faible mobilisation des ressources financières auprès des PTFs ;
- le faible niveau d'engagement des acteurs locaux dans le processus de gestion intégrée des ressources en eau dans les sous bassins nationaux de la Mékrou en particulier.

2.2.5 LES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES

Les organisations d'intégration économique (CEDEAO, UEMOA) et les organisations sous régionales de coopération (CILSS ; ALG) : Même si le plus souvent ces institutions recourent aux PTFs ci-dessous cités pour leur financement, elles n'en demeurent pas moins des structures qui mobilisent des ressources financières au profit des programmes et projets intégrateurs des pays membres. Leur appui peut être financier, technique et organisationnel.

Les Universités et instituts de recherche-développement (AGRHYMET, 2iE ; ACMAD, NIRAS, IRD...) : Ces acteurs contribuent au développement de la recherche appliquée au profit des producteurs et au rehaussement des compétences technique et managériale des autres acteurs. Leur implication dans la dynamique globale de dialogue pour mettre l'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté est capitale au regard des faibles capacités des autres acteurs.

L'Autorité du Bassin du Niger : L'ABN joue en particulier un rôle capital dans la gestion et la valorisation des ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou pour la principale raison suivante : la Mékrou est un affluent du fleuve Niger et par conséquent, entre dans son domaine de compétence en matière de gestion et de régulation. Ce faisant, toute intervention majeure dans le bassin transfrontalier de la Mékrou doit nécessairement et obligatoirement s'inscrire dans le Plan d'Action de Développement Durable (PADD) de l'ABN.

Forces

- existence de programmes et projets intégrateurs ;
- efforts de la CEDEAO à travers le CCRE pour la promotion du mode de gestion GIRE dans les Etats membres ;
- existence du PADD et du Programme d'Investissement de l'ABN ;

- efforts de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de ces plans et stratégies ;
- développement de modules de formations adaptées pour la gestion intégrée des ressources naturelles ;
- développement de la recherche appliquée et conduite de nombreuses études en matière d'eau (connaissance des ressources en eau de surface et souterraines...)

Faiblesses

- faible intégration des principes GIRE dans les programmes et projets communautaires ;
- faible opérationnalisation de la Charte de l'eau du bassin du Niger ;
- absence d'une stratégie de planification de la gestion des ressources en eau des sous bassins hydrographiques des affluents internationaux du fleuve Niger;
- forte dépendance des financements extérieurs en raison de la faible contribution des financements nationaux.

Opportunités

- dynamiques nationales en cours pour la mise en œuvre de la gestion par bassin des ressources en eau dans les 3 pays du bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- existence de programmes et projets nationaux ou régionaux en cours ou en perspective, pouvant contribuer à la mise en place des structures de gestion des sous-bassins.

Menaces

- conjoncture économique peu favorable à la mobilisation des ressources financières ;
- situations conflictuelles internes de chaque Etat liées aux clivages politiques ;
- différends territoriaux entre Etats qui peuvent nuire à une bonne coopération bilatérale en matière d'eau ;
- insécurité dans une partie de la sous-région ouest-africaine.

2.2.6 LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)

Ils comprennent les partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale. Ces acteurs contribuent non seulement à l'appui technique des Etats et des collectivités territoriales dans leurs efforts de développement, mais contribuent également et largement au financement des programmes et projets d'investissement et d'appui institutionnel.

- les Partenaires de la coopération décentralisée (ONGs internationales; Agences de l'Eau étrangères, structures philanthropes, ...);
- les institutions financières (banques, fonds, ...).

Forces

- importants efforts de soutien des programmes et projets de gestion des ressources en eau ;
- volonté toujours manifeste de soutien des Etats ;
- mécanismes de financement disponibles.

Faiblesses

- mécanismes de financement parfois compliqués pour les acteurs.

Opportunités

- amélioration de la capacité de gestion des programmes et projets au niveau national de chaque pays ;
- amélioration de l'environnement politique et juridique.

Menaces

- conjoncture économique défavorable dans les principaux pays de la coopération bilatérale ;
- faibles capacités de mobilisation des contreparties nationales ;
- insécurité et mauvaise gestion des fonds alloués.

2.2.7 SUGGESTIONS POUR UN MECANISME DE COOPERATION

2.2.7.1 **Suggestion des Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou**

Il ressort des différents documents d'analyse institutionnelle, des propositions de mécanismes de coordination que l'on peut résumer comme suit :

En République du Bénin :

- initiatives à développer pour :
 - ✓ une mise à contribution des structures nationale (PNE-Bénin et ANU-Bénin), régionales [Partenariats Locaux de l'Eau (PLE)] et communales Association Communale des Usagers de l'eau (ACU) sur la base d'un protocole d'accord;
 - ✓ une synergie au niveau communal à travers l'ACU sur la base des TdRs ;

- ✓ une synergie au niveau départemental à travers le PLE (rencontres régulières) et sur saisine de l'ACU.
- une synergie au niveau national à travers un Comité d'Orientation et de Suivi (COS) et la Direction Générale de l'Eau (DG-Eau).

Au Burkina Faso

- mise en place d'un Comité transfrontalier de gestion des ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- mise en place d'un Comité (national) de Gestion des Ressources naturelles de la zone de la Mékrou (CGRM) qui servira de structure d'animation, de concertation et de promotion et composé de :
 - ✓ représentants de l'administration déconcentrée de l'Etat ;
 - ✓ représentants des collectivités territoriales ;
 - ✓ représentants des usagers ;
 - ✓ représentants des personnes morales ou physiques.

En république du Niger

- création d'un cadre permanent de concertation regroupant tous les acteurs et en étroite relation avec le PNE-Niger et le GWP/AO ;
- mise en place d'un guide de synergie.

Il est à noter au regard des différentes propositions qui tendent à créer de nouvelles structures parfois très hiérarchisées (Bénin) ou très peu détaillée (Niger), qu'aucun lien organique ou fonctionnel n'est établi avec l'ABN pourtant incontournable.

2.2.7.2 Organes de mise en œuvre de l'Accord-cadre de Coopération

Au regard de ces propositions et se basant sur l'expérience des consultants, il est proposé des organes au triple niveau régional, national et local.

Organes au niveau régional

Au niveau régional, il importe de mettre en place deux principaux organes pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération, avec le souci constant d'établir le lien avec l'ABN :

- un Conseil d'Orientation : c'est un organe de niveau ministériel qui regroupe les Ministres en charges de l'eau des Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou et dont la mission est d'orienter et de superviser la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération. Il peut

se faire adjoindre les Ministres de tout autre Etat de l'ABN. Le Secrétariat Exécutif de l'ABN participe aux sessions du Conseil d'Orientation ;

- un Comité Technique des Experts: il est composé des représentants des administrations nationales de l'eau dont la mission est la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Orientation à qui il rend compte. Le Secrétariat Exécutif de l'ABN participe aux sessions du Conseil d'Orientation. Le Comité Technique des Experts assure le secrétariat du Conseil d'Orientation;

Organes au niveau national

Il est proposé au niveau national, un organe chargé de la coordination des activités dans le sous bassin national. Il s'agit des points focaux nationaux du bassin transfrontalier de la Mékrou. Pour éviter la multiplication des organes, il est proposé que les Structures Focales Nationales de l'ABN jouent ce rôle de points focaux nationaux. Cela permet par ailleurs d'établir le lien avec cette institution.

Organes au niveau local

Il est proposé que les structures de gestion des ressources en eau créées ou qui seront créées conformément au principe de gestion par bassin hydrographique, assurent la concertation des acteurs de l'eau au niveau des sous bassins nationaux de la Mékrou car ces structures regroupent en général, l'ensemble des acteurs locaux de gestion des ressources en eau.

CHAPITRE III. PROPOSITION CONSOLIDEE DE L'ACCORD- CADRE DE COOPERATION POUR LA PROMOTION DU DIALOGUE POLITIQUE DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU

3.1 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1.1 UN ACCORD-CADRE QUI ORIENTE LA COOPERATION ENTRE LES 3 ETATS DU BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU

L'Accord qui est proposé entre les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou est un Accord-cadre dont l'objectif est de donner les grandes orientations de la coopération entre les trois Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou que sont le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Ces grandes orientations porteront sur les principes, les objectifs de coopération, les mesures communes ainsi que la détermination des grandes catégories d'acteurs ainsi que leur rôle respectif.

Pour chaque initiative qui sera entreprise dans le cadre dudit Accord-cadre de coopération, il sera établi des protocoles spécifiques qui devront viser l'Accord-cadre et s'y inscrire.

3.1.2 UN ACCORD POLITIQUE QUI EXPRIME UNE VOLONTE D'INSTAURER UN DIALOGUE POLITIQUE ENTRE LES 3 ETATS DANS LE BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU

L'Accord-cadre de coopération tel qu'envisagé est de nature politique, destiné à promouvoir le dialogue politique en faveur de la gestion durable des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou. A cet égard, il est de même nature que la Déclaration de Paris ou la Vision Partagée qui sont aussi des documents politiques mais applicables à tout le bassin du Niger. L'Accord n'a pas de caractère normatif, le cadre normatif étant déjà constitué essentiellement de la convention révisée portant création de l'ABN de 1987 et la Charte de l'eau du Bassin du Niger.

En tant qu'instrument politique, il doit être fondé sur la volonté expresse et l'engagement ferme des Etats à coopérer pour la gestion durable des ressources naturelles partagées. Il s'agit, dans le cadre de la promotion de la communauté d'intérêts et de la tradition de coopération qui lient les trois Etats, d'entretenir et de développer la coopération entre les Etats en vue de promouvoir le partage équitable des charges et des bénéfices d'une part, entre les Etats et d'autre part avec les populations locales.

L'Accord-cadre de coopération vise à assurer un plaidoyer constant en faveur du bassin transfrontalier de la Mékrou et de réaliser des actions concrètes, compte tenu de ses spécificités en termes d'atouts et de contraintes. Il s'agit, dans le cadre général de l'ABN, de susciter un intérêt particulier pour ce bassin transfrontalier conformément aux instruments politiques et conventionnels de l'ABN. Les instruments de l'ABN permettent en effet aux Etats membres, d'adopter des instruments internationaux, conventionnels ou non conventionnels, pour une portion donnée du bassin du Niger. Il existe ainsi de nos jours plusieurs accords bilatéraux conclus sur des portions déterminées du bassin du Niger¹. C'est ce qui justifie également l'obtention et l'exécution du Projet Mékrou dans le cadre duquel s'élabore le présent Accord-cadre de coopération dans le bassin transfrontalier de la Mékrou².

L'Accord-cadre de coopération permet entre autres de manière spécifique de :

- créer les conditions d'une gestion concertée, équilibrée et durable des ressources en eau ;
- créer les conditions d'un dialogue inclusif autour de la question de l'eau et de l'environnement dans le bassin transfrontalier de la Mékrou, à tous les niveaux de gestion ;
- créer les conditions d'une croissance économique socialement adaptée et respectueuse de l'environnement, à tous les niveaux de gestion ;
- promouvoir un processus de planification à court, moyen et à long termes ;
- favoriser la réalisation d'actions concrètes dans le bassin transfrontalier de la Mékrou au profit des populations locales ;
- prendre en compte les changements climatiques dans la gestion des ressources en eau ;
- promouvoir de bonnes pratiques de gestion de l'eau et de l'environnement ;
- prendre en compte les préoccupations spécifiques liées au genre, la santé, la gouvernance, la transparence, les droits de l'homme et la prévention des conflits.

¹Protocole d'accord entre la République de Guinée et la République de la Guinée-Bissau sur l'aménagement du Fleuve Koliba-Korubal (octobre 1978) ; Protocole d'accord entre la République du Mali et la République du Niger relatif à la coopération dans l'utilisation des ressources en eau du fleuve Niger (12 juillet 1988) ; Agreement between the Federal Republic of Nigeria and the Republic of Niger concerning the equitable sharing in the development, conservation and use of their common water resources (18 July 1990).

² Projet intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin hydrographique transfrontalier de la Mékrou » (Burkina Faso, Bénin et Niger) et financé par l'Union européenne.

3.2 CONTENU DE L'ACCORD

3.2.1 PREAMBULE

L'Accord-cadre comporte un préambule dans lequel sont visés les instruments internationaux qui régissent de nos jours la gestion durable du bassin du Niger (instruments conventionnels ou non conventionnels) mais aussi des instruments conventionnels universels majeurs comme la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux de 1997. Sont également visés les instruments communautaires sous régionaux en matière d'eau et d'environnement.

Le préambule rappelle l'importance du bassin transfrontalier de la Mékrou pour les Etats et les populations locales tant au plan économique, social qu'environnemental ainsi que les défis qui entravent sa gestion durable notamment la gestion durable de l'eau et de l'environnement, les effets néfastes des changements climatiques et la persistance de la pauvreté. Pour faire face à ces défis, il souligne enfin la nécessité pour les Etats, d'inscrire leurs initiatives dans le cadre d'une gestion intégrée, concertée et solidaire des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou, fondée sur une approche participative impliquant particulièrement les communautés locales. Il s'agit de soutenir la croissance verte et la lutte contre la pauvreté dans ce bassin en assurant aux Etats et aux populations de meilleures conditions de vie sur le plan environnemental, économique et social.

C'est pour atteindre ces objectifs que les Etats décident d'adopter le présent Accord-cadre instituant un cadre de coopération souple, adapté et évolutif pour les guider dans la gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

3.2.2 DISPOSITIF

L'Accord-cadre de coopération détermine ses objectifs (objectif global et objectifs spécifiques), son champ d'application matériel et spatial ainsi que les principes directeurs qui doivent guider les différents acteurs dans sa mise en œuvre.

L'objectif général de l'Accord-cadre de coopération est de promouvoir le dialogue politique entre les Etats en vue de favoriser la bonne gouvernance dans la planification et la gestion intégrée et durable des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou en prenant en compte les besoins socio-économiques, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté à travers la préservation, la conservation des écosystèmes et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

Il détermine les principales catégories d'acteurs concernées par la gestion durable des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou et précise le rôle de chacune d'elles. Les principaux acteurs ainsi identifiés sont :

- les organisations sous régionales qu'elles soient d'intégration ou de coopération ;
- l'Autorité du Bassin du Niger ;
- les Etats ;
- les collectivités territoriales ;
- les structures de gestion des ressources en eau par bassin ou sous bassin au sein de chaque Etat;
- les usagers de l'eau ;
- le secteur privé ;
- les organisations de la société civile et organisations communautaires de base ;
- les partenaires techniques et financiers.

Il détermine les objectifs, les domaines et les modalités de coopération. Ainsi en matière d'utilisation et de protection des ressources en eau partagée ainsi que de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, il encourage les Etats à:

- l'utilisation équitable de l'eau ;
- la prévention et la lutte contre les pollutions ;
- le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau ;
- la prévention et la lutte contre les situations dommageables ;
- la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes ;
- la gestion des situations d'urgence ;
- la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques ;
- la promotion du pastoralisme durable ;
- la prévention et la lutte contre les maladies liées à l'eau ;
- la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- la conservation des sols ;
- la promotion des bonnes pratiques environnementales ;
- la promotion des évaluations environnementales ;
- l'échange de données et d'informations.

En matière d'outils de gestion de l'eau et de l'environnement, l'Accord-cadre invite les Etats à :

- adopter un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du sous bassin transfrontalier de la Mékrou, avec des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour chaque sous bassin national de la Mérou ;
- adopter une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou;
- adopter un plan d'investissement du bassin transfrontalier de la Mékrou;
- entreprendre des programmes et projets communs du bassin transfrontalier de la Mékrou;
- créer des organes locaux de gestion des ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou.

En matière d'actions promotrices, il encourage les Etats à :

- apporter leur appui aux organisations de la société civile ;
- assurer le renforcement des capacités des acteurs ;
- promouvoir la recherche scientifique ;
- promouvoir les réseaux ;
- promouvoir l'éducation environnementale.

L'Accord-cadre consacre les droits reconnus aux populations locales dans le bassin transfrontalier dont les principaux sont :

- le droit à l'eau et à l'assainissement ;
- l'information et la participation du public au processus de prise de décision d'une part et, d'autre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets de développement ;
- la prise en compte spéciale du genre, de l'environnement, de la santé, de la gouvernance, de la transparence et de la prévention des conflits ;
- la reconnaissance et la protection des connaissances et savoir-faire locaux ou traditionnels ;
- le partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources génétiques.

L'Accord-cadre institue les organes de coopération pour la gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou. Le choix de ces organes et les modalités de leur fonctionnement sont dictés par le souci de maintenir la synergie avec l'ABN mais aussi de rationaliser leur fonctionnement. Il s'agit de profiter des organes existants de l'ABN pour limiter les coûts de leur fonctionnement et assurer ainsi leur viabilité institutionnelle et financière.

En ce qui concerne **le niveau régional**, l'Accord-cadre de coopération institue deux organes :

- un Conseil d'Orientation des Ministres du bassin transfrontalier de la Mékrou, composé des Ministres en charge de l'eau et dont la mission est d'orienter, de superviser et de coordonner la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération entre les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou; Il se réunit en marge des sessions du Conseil des Ministres de l'ABN ;
- un Comité Technique des Experts du bassin transfrontalier de la Mékrou, composé des représentants des administrations nationales de gestion de l'eau et chargé de la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Orientation. Il se réunit en marge des sessions du Comité Technique des Experts de l'ABN.

Au **niveau national**, l'Accord-cadre de coopération institue un organe focal national du bassin transfrontalier de la Mékrou chargé de la coordination de la gestion du bassin au niveau national. Les organes focaux nationaux du bassin transfrontalier de la Mékrou sont constitués des Structures Focales Nationales (SFN) de l'Autorité du Bassin du Niger. Il s'agit d'utiliser ces structures déjà existantes dans le cadre de l'ABN qui sont de nos jours bien implantées et qui bénéficient du soutien financier de l'ABN.

Au **niveau local**, les organes du bassin transfrontalier de la Mékrou sont les structures de gestion des ressources en eau par bassin ou sous bassin hydrographique. Il s'agira de s'appuyer au niveau local sur les structures de gestion des ressources en eau dont l'espace de compétence englobe le sous bassin national de la Mékrou dans chaque Etat. Ces structures de gestion des ressources en eau qui comporte les sous bassins nationaux de la Mékrou dans leur espace de compétence, peuvent consister selon les pays, en des Agences de l'Eau, Comités de Bassin, Comités Locaux de l'Eau ou toutes autres structures chargées de la gestion locale des ressources en eau par bassin hydrographique. En ce qui concerne par exemple le Burkina Faso, il s'agira de l'Agence de l'Eau du Gourma (AEG) qui comporte la portion nationale de la Mékrou dans son espace de compétence. L'AEG, à l'instar des quatre autres Agences de l'Eau créées au Burkina Faso, comporte quatre organes à savoir le Comité de Bassin, le Conseil d'Administration, la Direction générale et les Comités Locaux de l'Eau (CLE).

Le recours aux structures de gestion des ressources en eau, en tant qu'organes locaux pour le bassin transfrontalier de la Mékrou, présente un double avantage. En premier lieu, ces structures regroupent toujours en leur sein, l'ensemble des acteurs locaux du bassin et des sous bassins. Il est ainsi de l'AEG au Burkina Faso au sein de laquelle sont représentées toutes les catégories d'acteurs et des CLE qui regroupent l'ensemble des acteurs des sous bassins. Le recours aux structures de gestion des ressources en eau garantit donc la représentation de tous les acteurs du sous bassin national de la Mékrou.

En second lieu, ces structures de gestion des ressources en eau sont beaucoup plus susceptibles de mobiliser des ressources financières suffisantes pour supporter la rencontre des acteurs du sous bassin national de la Mékrou. Certaines prélèvent en effet des taxes et redevances en application des principes préleveur-payeur. Elles devront, à la longue aussi, prélever des redevances suivant le principe pollueur/payeur.

Les structures de gestion des ressources en eau comportant la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou dans leur espace de compétence, sont encouragées à organiser des rencontres ou forums des acteurs du sous bassin national de la Mékrou.

Dans leurs actions et initiatives au niveau de la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou, ces structures de gestion des ressources en eau doivent être guidées par la considération que le sous bassin national de la Mékrou fait partie d'un bassin transfrontalier partagé par trois Etats.

3.2.3 CLAUSES DIVERSES ET FINALES

L'Accord-cadre propose un mécanisme de règlement des conflits entre les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou. Il propose également un mécanisme de règlement de différends entre les acteurs nationaux ou locaux.

L'Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou est joint en Annexe.

Annexe : Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique sur le bassin transfrontalier de la Mekrou

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Chapitre 2 : Rôle des Acteurs

Chapitre 3 : Objectifs de Coopération

Chapitre 4 : Activités Promotrices

Chapitre 5 : Droits des populations du bassin

Chapitre 6 : Organes de Coopération

Chapitre 7 : Dispositions diverses et finales

PREAMBULE

La République du Bénin,

Le Burkina Faso,

La République du Niger,

Vu la Convention des Nations Unies du 21 mai 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ;

Vu l'Acte additionnel A/SA. 5/12/08 du 19 décembre 2008 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest et l'Acte additionnel A/SA. 4/12/8 du 19 décembre 2008 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO ;

Vu l'Acte de Niamey du 26 octobre 1963 relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger ;

Vu l'Accord du 25 novembre 1964 relatif à la Commission du Fleuve Niger et à la navigation et aux transports sur le Fleuve Niger ;

Vu la Convention du 21 novembre 1980 portant création de l'Autorité du Bassin du Niger, révisée le 29 octobre 1987 à Ndjamena ;

Vu la Charte de l'eau du bassin du Niger du 30 avril 2008 et ses annexes ;

Vu l'Accord du 12 juillet 1984 de lutte contre le braconnage entre la République Populaire du Bénin, la République de Haute Volta et la République du Niger, étendu au Niger le 04 juillet 1986 ;

Vu l'Accord tripartite sur la gestion de la transhumance dans la zone de la Réserve de biosphère transfrontalière du Parc W;

Vu l'Accord du 11 février 2008 relatif à la gestion concertée de la Réserve de biosphère transfrontalière du parc W ;

S'inscrivant résolument dans la Déclaration de Paris du 26 avril 2004 sur les principes de gestion et de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du bassin du Niger ainsi que dans la Vision partagée du Bassin du Niger de 2005 ;

Conscients de l'importance du bassin transfrontalier de la Mékrou pour les Etats et les populations locales tant au plan économique, social qu'environnemental ;

Fortement préoccupés par les défis en terme de gestion de l'eau et de l'environnement qui entravent le développement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou notamment les effets néfastes des changements climatiques et la persistance de la pauvreté ;

Soucieux de la nécessité de renforcer la mise en œuvre d'une gestion intégrée, concertée et solidaire des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou, fondée sur une approche participative impliquant les communautés locales ;

Conscients de la nécessité du respect des principes généraux du droit relatif aux cours d'eau

internationaux ;

Décidés à renforcer la coopération entre les Etats et mais aussi entre les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats ;

Désireux de soutenir la croissance verte et la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou par la promotion de la sécurité alimentaire, le développement urbain et rural approprié, la conservation et l'utilisation durable de l'environnement, les investissements dans le secteur de l'eau;

Résolus à entreprendre des actions concrètes de développement durable, au moyen de programmes et projets communs, pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales du bassin transfrontalier de la Mékrou ;

S'inscrivant résolument dans le cadre de l'action de l'Autorité du Bassin du Niger notamment des instruments internationaux et des outils développés pour la gestion durable du bassin du Niger dont le Plan d'Action de Développement Durable du Bassin du Niger (PADD) et le Programme d'Investissement ;

Prenant en compte les expériences de coopération sous régionale dans la gestion de ressources naturelles partagées par les trois Etats et leur engagement dans la gestion concertée des eaux internationales ;

Notant positivement les efforts entrepris par les principaux acteurs à travers des initiatives multiples pour assurer une gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou;

Décidés à créer un cadre de coopération à la fois durable, souple et évolutif pour soutenir la communauté d'intérêts qui lie les trois Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou, dans la perspective d'une gestion intégrée des ressources en eau;

Convaincus de la nécessité de promouvoir un plaidoyer continu en faveur du bassin transfrontalier de la Mékrou en vue de lui assurer une plus grande visibilité dans les initiatives sous régionales de gestion de l'eau;

Sont convenus d'adopter le présent Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou, ci-dessous désigné « Accord-cadre de coopération ».

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER}. EMPLOI DES TERMES

Aux fins du présent Accord-cadre de coopération, sauf indications contraires, on entend par :

- ABN : Autorité du Bassin du Niger ;
- Développement durable : développement qui permet de satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations à venir, en conciliant les exigences du développement économique, de la protection de l'environnement et du développement social ;
- Economie verte : économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources ;
- Gestion intégrée des ressources en eau : planification et gestion des ressources en terre et en eau qui incluent les facteurs sociaux, économiques et environnementaux et qui intègrent les eaux de surface, les eaux souterraines et les écosystèmes par lesquels ces eaux transitent ;
- Organisations sous régionales : organisations intergouvernementales ouest africaines notamment la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, CEDEAO ; l'Union Monétaire et Economique Ouest Africaine, UEMOA ; le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, CILSS ; l'Autorité de Développement intégré du Liptako-Gourma, ALG ;
- Bassin transfrontalier de la Mékrou: bassin transfrontalier ou partagé de la Mékrou réparti dans les trois Etats ;
- Sous bassin national de la Mékrou : portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou située sur le territoire de l'un des trois Etats ;

ARTICLE 2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du présent Accord-cadre de coopération est de promouvoir, à travers une croissance verte, le dialogue politique et le développement durable entre les trois Etats en vue de favoriser la bonne gouvernance dans la planification et la gestion intégrée et durable des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou, en prenant en compte les besoins socio-économiques, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté à travers la préservation, la conservation des écosystèmes et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

ARTICLE 3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'Accord-cadre de coopération vise de manière spécifique à :

- créer les conditions d'une gestion concertée, équilibrée et durable des ressources en eau ;
- créer les conditions d'un dialogue inclusif autour de la question de l'eau et de l'environnement dans le bassin transfrontalier de la Mékrou, à tous les niveaux de gestion ;
- créer les conditions d'une croissance économique socialement adaptée et respectueuse de l'environnement, à tous les niveaux de gestion ;
- promouvoir un processus de planification à court, moyen et à long terme ;
- entreprendre des actions concrètes de développement pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales ;
- prendre en compte les changements climatiques dans la gestion des ressources en eau ;
- prendre en compte les préoccupations spécifiques liées au genre, la santé, la gouvernance, la transparence, les droits de l'homme et la prévention des conflits.

ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Accord-cadre de coopération s'applique à l'ensemble des initiatives entreprises par les acteurs dans le bassin transfrontalier de la Mékrou en matière de gestion des ressources en eau partagées et de l'environnement.

Le bassin transfrontalier de la Mékrou est l'espace délimité par la Carte 2 figurant dans le document de Projet Mékrou intitulé « L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » de mai 2013.

ARTICLE 5. PRINCIPES

Les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou, se conforment, dans la mise en œuvre du présent Accord-cadre de coopération, aux principes fondamentaux suivants :

- a) principe de bonne gouvernance environnementale, selon lequel, l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative en vue de la gestion durable du bassin, doit prendre en compte les préoccupations légales et légitimes des populations à tous les niveaux;

- b) le principe de complémentarité, en vertu duquel, il convient de rechercher les complémentarités et les synergies entre les interventions des différents acteurs dans le bassin transfrontalier afin de les optimiser;
- c) le principe de coopération, en vertu duquel il est nécessaire de développer les relations entre les organisations économiques sous régionales, les organisations de bassins et les Etats en vue d'assurer une gestion intégrée et pacifique des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou;
- d) le principe d'équité, en vertu duquel les Etats gèrent les ressources naturelles partagées en tenant compte des besoins légitimes de tous les Etats du bassin et de toutes les populations concernées ;
- e) le principe de gestion par bassin hydrographique, en vertu duquel le bassin hydrographique est l'unité géographique la mieux appropriée pour la mise en œuvre des initiatives de gestion de l'eau et de l'environnement au niveau local ;
- f) le principe genre, en vertu duquel l'intérêt et les contributions des femmes, des jeunes et des couches vulnérables dans la société, sont pris en compte dans la formulation, l'exécution et le suivi des programmes et projets de gestion des ressources en eau et de protection de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou;
- g) le principe d'information et de participation, en vertu duquel le public a un droit d'accès à l'information détenue par les autorités publiques afin qu'il puisse participer efficacement au processus de prise de décision concernant le bassin transfrontalier de la Mékrou;
- h) le principe de partenariat, en vertu duquel les acteurs instituent un dialogue permanent pour la réalisation de l'initiative commune de gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou ;
- i) le principe de prévention, en vertu duquel il est nécessaire d'analyser et d'évaluer les effets négatifs qu'un projet envisagé pourrait avoir sur l'environnement et la santé humaine dans le bassin transfrontalier de la Mékrou et de concevoir les mesures appropriées pour éliminer ou atténuer les effets négatifs envisagés ;
- j) le principe préleveur-payeur, en vertu duquel les usages de l'eau donnent lieu au paiement d'une redevance destinée à contribuer au financement de la gestion des ressources en eau et de l'environnement dans le bassin transfrontalier de la Mékrou;
- k) le principe pollueur-payeur, en vertu duquel les coûts des mesures de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution dans le bassin transfrontalier de la Mékrou sont à la charge du pollueur ;
- l) le principe du partage des coûts et bénéfiques, en vertu duquel tous les Etats doivent contribuer et bénéficier de manière équitable des initiatives transfrontalières de gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou;

- m) le principe de précaution, en vertu duquel l'absence de certitude scientifique ne doit pas être un prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures destinées à assurer la protection quantitative et qualitative des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou;
- n) le principe de redevabilité, en vertu duquel chaque acteur doit rendre compte, aux niveaux et aux organes appropriés, de sa participation à la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération ;
- o) le principe de responsabilité, selon lequel les Etats s'engagent à mettre en œuvre de bonne foi et conformément au droit international, les engagements pris à travers le présent Accord-cadre de coopération ;
- p) le principe de solidarité, en vertu duquel la coopération interétatique sous régionale pour la gestion durable des ressources naturelles du bassin et la collaboration entre les autres acteurs doivent être fondées sur l'idée que le bassin transfrontalier de la Mékrou est un patrimoine commun que les Etats s'engagent à préserver dans leur intérêt collectif ;
- q) le principe de subsidiarité, en vertu duquel les interventions des acteurs dans le bassin transfrontalier de la Mékrou doivent se situer respectivement au niveau jugé le plus pertinent ;
- r) le principe de transparence, en vertu duquel la prise de décisions ainsi que leur mise en œuvre s'opèrent dans le partage approprié de l'information entre acteurs, en matière de processus de prise de décision.

ARTICLE 6. COOPERATION, CONSULTATION ET NEGOCIATION

Les Etats privilégient la coopération, la concertation et la négociation pour toutes les questions d'intérêt commun en vue de la gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils favorisent la coopération sur toutes les questions d'intérêt mutuel dans tous les domaines et à tous les niveaux, de manière à éviter tout retard ou blocage injustifié dans l'exécution des programmes ou projets de conservation, de développement et d'utilisation durable des ressources en eau et de l'environnement qu'ils pourraient entreprendre individuellement ou conjointement.

Pour une meilleure optimisation de la gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin, les Etats encouragent la concertation transfrontalière entre d'une part, les autorités administratives frontalières et d'autre part, les communautés locales frontalières.

Les autorités administratives frontalières, les communautés locales et les organisations non gouvernementales devraient être encouragées à créer, au niveau transfrontalier, des structures ou des mécanismes appropriés de collaboration, à travers des accords, des protocoles ou des memoranda de collaboration.

ARTICLE 7. RAPPORTS AVEC LES INSTRUMENTS POLITIQUES ET CONVENTIONNELS DE L'AUTORITE DU BASSIN DU NIGER

Le présent Accord-cadre de coopération s'inscrit dans la dynamique des instruments politiques et conventionnels de l'Autorité du Bassin du Niger dont il contribue à la mise en œuvre.

CHAPITRE 2. ACTEURS DE LA GESTION DURABLE DU BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU

ARTICLE 8. ETATS

Les Etats s'assurent la responsabilité principale de la gestion durable des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils créent les conditions favorables à l'intervention concertée des autres acteurs et coordonnent leurs actions.

Ils favorisent particulièrement la gestion décentralisée des ressources en eau et de l'environnement, en reconnaissant le rôle primordial des collectivités territoriales et des structures de gestion des ressources en eau par bassin ou sous bassin hydrographique, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes ou projets de développement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 9. COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales contribuent avec les Etats, à la gestion durable de l'eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Elles inscrivent leurs actions de développement dans le cadre des instruments nationaux et sous régionaux de gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou et encouragent les initiatives locales de gestion durable dans les portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Elles exercent sur leur territoire respectif leurs prérogatives en matière de réglementation conformément aux politiques, stratégies et législation en vigueur.

Elles favorisent la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales frontalières situées dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 10. STRUCTURES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE NATIONAL

Les structures de gestion des ressources en eau par bassin ou sous bassin hydrographique créées au sein des Etats, ont pour objet de valoriser lesdits bassins ou sous bassins

hydrographiques qui constituent les cadres appropriés de connaissance, de planification et de gestion des ressources en eau.

Elles assurent, la coordination des actions y relatives, par la concertation, afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises dans le domaine de l'eau.

ARTICLE 11. USAGERS DE L'EAU

Les usagers de l'eau inscrivent leurs actions dans la gestion durable des ressources en eau des sous bassins nationaux de la Mékrou et de leur environnement.

Ils privilégient les bonnes pratiques de gestion de l'eau et de l'environnement, notamment celles basées sur les pratiques et les savoir-faire locaux dans le respect des principes de la GIRE et des textes juridiques en vigueur.

ARTICLE 12. SECTEUR PRIVE

Le secteur privé inscrit ses activités dans le développement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou notamment à travers la promotion des modes de consommation et de production durables ainsi que de l'économie verte.

Il favorise la responsabilité sociale des entreprises.

Il inscrit ses activités dans le cadre des principes de la GIRE et des textes juridiques en vigueur.

ARTICLE 13. ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Les organisations de la société civile contribuent au renforcement des interactions entre les communautés locales et les autres acteurs, la consolidation de l'appui technique et financier aux initiatives communautaires de base, la promotion de l'éducation environnementale.

Elles assurent la veille et le plaidoyer en matière de gestion durable de l'eau et de l'environnement, de l'assainissement, de la santé, de la gouvernance, de la transparence et de la prévention des conflits.

Elles participent à la protection et à la conservation des ressources en eau et de l'environnement ainsi qu'à la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs locaux.

ARTICLE 14. AUTORITE DU BASSIN DU NIGER

L'Autorité du Bassin du Niger assure la planification et la gestion des ressources en eau transfrontalière de l'ensemble du Bassin du Niger dont fait partie le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Elle encourage les initiatives visant à améliorer la gestion des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou au regard des défis spécifiques auxquels il est confronté.

Elle favorise l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des sous bassins internationaux du fleuve Niger, en particulier celui de la Mékrou.

ARTICLE 15. ORGANISATIONS SOUS REGIONALES

Les organisations sous régionales ouest africaines apportent leur appui aux initiatives de développement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou conformément aux politiques sous régionales de gestion de l'eau et de l'environnement.

ARTICLE 16. PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les partenaires techniques et financiers apportent leurs contributions aux activités entreprises par les acteurs dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

CHAPITRE 3. OBJECTIFS, DOMAINES ET MODALITES DE COOPERATION

Section 1. Utilisation et protection des ressources en eau et de l'environnement

ARTICLE 17. STRATEGIE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU

Les Etats, en concertation avec les autres acteurs, élaborent et appliquent une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau pour la croissance verte dans le cadre de l'économie verte dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Cette stratégie vise à promouvoir la sécurité alimentaire, le développement urbain et rural approprié, la conservation de l'environnement et la promotion des investissements dans le secteur de l'eau.

ARTICLE 18. UTILISATION EQUITABLE ET RAISONNABLE DES RESSOURCES EN EAU

Les Etats utilisent les ressources en eau partagée du bassin transfrontalier de la Mékrou de façon équitable et raisonnable en prenant en compte les besoins légitimes de chaque Etat dans l'objectif de prévention des conflits et de la promotion de la bonne gouvernance.

ARTICLE 19. UTILISATION NON DOMMAGEABLE DU TERRITOIRE NATIONAL

Les Etats font en sorte que leur territoire ne soit utilisé à des fins dommageables aux autres Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou;

ARTICLE 20. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Les Etats coopèrent étroitement en vue de la prévention, de la maîtrise et de la réduction de la pollution dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils prennent en particulier, les dispositions nécessaires pour informer, dès que possible, les autres Etats du bassin, d'éventuelles pollutions accidentelles et/ou de toutes modifications des caractéristiques physico-chimiques ou biologiques du bassin transfrontalier de la Mékrou, ou des eaux superficielles ou souterraines de son bassin hydrographique situées sur leur territoire national, qui se sont déjà produites, sont en train de se produire ou sont susceptibles de se produire, par suite de phénomènes d'origine naturelle ou anthropique.

ARTICLE 21. SUIVI QUANTITATIF ET QUALITATIF DES RESSOURCES EN EAU

Les Etats prennent les mesures nécessaires pour assurer la protection aussi bien quantitative que qualitative des ressources en eau dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils se transmettent régulièrement les informations disponibles sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau.

ARTICLE 22. LUTTE CONTRE LES SITUATIONS DOMMAGEABLES

Les Etats prennent les mesures nécessaires et coopèrent pour prévenir et lutter contre les situations dommageables aux ressources en eau et aux écosystèmes du bassin transfrontalier de la Mékrou telles que l'envasement, l'érosion, la dégradation des terres et des berges, les inondations, la sécheresse, la désertification ou la déforestation.

ARTICLE 23. LUTTE CONTRE LES ESPECES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Les Etats prennent, de manière coordonnée et concertée, toutes les mesures nécessaires pour lutter, contre les espèces aquatiques envahissantes de la faune et de la flore dans le bassin transfrontalier de la Mékrou et contrôler l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes étrangères ou nouvelles susceptibles d'affecter négativement les écosystèmes du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 24. CONSERVATION DE LA FAUNE

Les Etats coopèrent pour la gestion durable des ressources fauniques dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils accordent une attention particulière aux espèces de faune menacées de disparition.

Ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les activités de braconnage.

Ils favorisent l'harmonisation des politiques et législations nationales en matière de transhumance.

ARTICLE 25. TRANSHUMANCE DURABLE

Les Etats coopèrent pour promouvoir une transhumance durable et paisible dans le bassin transfrontalier de la Mékrou conformément aux conventions sous régionales auxquelles ils sont parties.

Ils favorisent l'harmonisation des politiques et législations nationales en matière de transhumance.

Ils organisent de manière concertée et conjointe, l'aménagement et la gestion des axes et des zones de transhumance dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 26. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

En cas de situation d'urgence pouvant causer soudainement des effets nuisibles aux ressources en eau partagées du bassin transfrontalier de la Mékrou, les Etats s'informent le plus rapidement possible.

Ils élaborent, mettent en place et appliquent conjointement, des systèmes d'alerte précoce et des plans d'urgence afin de faire face aux situations imprévues pouvant causer des dommages aux populations, à l'environnement et aux ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils maintiennent fonctionnels ces plans d'urgence et assurent la formation des populations à leur mise en œuvre.

Ils s'efforcent de se prêter mutuellement assistance en cas de situation d'urgence.

ARTICLE 27. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES MALADIES LIEES A L'EAU

Les Etats, en collaboration avec les autres acteurs, s'inscrivent résolument dans la prévention et la lutte contre les maladies liées à l'eau dans le bassin.

Ils entreprennent, à cet effet, des programmes et projets d'éradication de ces maladies dotés de moyens adéquats afin de faire du bassin transfrontalier de la Mékrou une zone indemne de maladies d'origine hydrique.

ARTICLE 28. LUTTE CONTRE LES EFFETS NEFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les Etats, en concertation avec les autres acteurs, prennent les mesures appropriées pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques et réduire la vulnérabilité du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils appliquent les programmes, projets ou plans nationaux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

ARTICLE 29. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Les Etats entreprennent les efforts nécessaires pour identifier, inventorier et surveiller régulièrement la diversité biologique du bassin transfrontalier de la Mékrou et prennent les mesures appropriées pour leur conservation, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et à celles qui offrent le plus de possibilités en matière d'utilisation durable.

ARTICLE 30. GESTION DURABLE DES TERRES ET DES EAUX

Les Etats entreprennent des actions de défense et de restauration des sols ainsi que de conservation des eaux et des sols pour assurer une utilisation durable des terres, des eaux et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 31. POLITIQUES ET LEGISLATIONS EN MATIERE D'EAU

Les Etats s'efforcent d'adopter et de mettre en œuvre de manière effective des politiques, des stratégies intégrées et des législations internes efficaces pour l'utilisation et la protection des ressources en eau ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils veillent, à cet effet, à harmoniser leurs politiques, stratégies et cadres législatifs dans les domaines pertinents de la gestion durable des ressources en eau et de l'environnement.

ARTICLE 32. PROMOTION DE BONNES PRATIQUES

Les Etats encouragent les bonnes pratiques environnementales et de gestion de l'eau, y compris les pratiques traditionnelles positives ainsi que les savoir-faire endogènes pour la conservation, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et de la diversité biologique du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 33. PROMOTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les Etats encouragent le recours systématique aux évaluations environnementales pour la prévention et la gestion des effets dommageables des activités de développement sur l'environnement, la santé humaine et animale notamment les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact environnemental et social ainsi que les audits environnementaux.

Ils assurent la veille environnementale au regard du caractère particulier de l'écosystème du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 34. ECHANGES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les Etats collectent et échangent régulièrement, les données et informations nécessaires à une meilleure utilisation et protection quantitative et qualitative des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils adoptent à cet effet un protocole de collecte et de traitement des données de façon à faciliter leur utilisation par les autres Etats.

Section 2. Outils de gestion de l'eau et de l'environnement

ARTICLE 35. SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES EAUX

Les Etats privilégient l'élaboration et la mise en œuvre, avec la participation de tous les acteurs, d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin transfrontalier de la Mékrou, qui s'intègre dans les outils régionaux de gestion de l'eau de l'Autorité du Bassin du Niger, en vue d'offrir un cadre cohérent d'intervention aux acteurs.

Ils élaborent chacun, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour chaque portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 36. PLAN D'INVESTISSEMENT

Les Etats élaborent un plan d'investissement commun pour le bassin transfrontalier de la Mékrou afin de soutenir les efforts nationaux ou régionaux de croissance et de développement durable.

Ils engagent, à cet effet, un dialogue, notamment avec les partenaires techniques et financiers, les organisations d'intégration économiques régionales ainsi que les organisations internationales sous régionales en vue de la mobilisation des ressources financières internationales appropriées pour soutenir le développement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Le plan d'investissement pour le financement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou s'intègre dans le Programme d'Investissement de l'Autorité du Bassin du Niger.

ARTICLE 37. PROGRAMMES ET PROJETS CONJOINTS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Etats se consultent sur les programmes et projets nationaux de développement durable en cours d'exécution dans chaque portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils encouragent les investissements dans le développement de programmes et projets conjoints dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 38. PROMOTION DES ORGANES LOCAUX DE GESTION DE L'EAU

Les Etats encouragent la création des organes locaux de gestion de l'eau dans les portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou où ils n'en existent pas et renforcent ceux qui y existent, en tant que cadres de concertation multi-acteurs pour la gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils les accompagnent dans leurs activités.

Les Comités Locaux de l'Eau ou tout autre organe local de gestion de l'eau créés dans les portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou, collaborent au niveau transfrontalier dans la gestion durable des ressources en eau et de l'environnement.

CHAPITRE 4. ACTIVITES PROMOTRICES

ARTICLE 39. APPUI AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Les Etats apportent leurs appuis technique, financier et matériel aux organisations de la société civile et aux organisations communautaires de base existantes dans le domaine de la gestion durable du bassin.

Ils apportent un appui particulier aux Associations Nationales des Usagers et Usagères de l'eau du fleuve Niger et à la Coordination Régionale des Usagers et Usagères des ressources naturelles du fleuve du Niger,

Ils privilégient les Associations et la Coordination Régionale des Usagers et Usagères des ressources naturelles du fleuve Niger dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de développement durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 40. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

Les Etats élaborent et mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion durable des ressources en eau partagées et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Ils accordent, dans le cadre des activités de renforcement des capacités, une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux organisations de la société civile ainsi qu'aux organisations communautaires de base.

ARTICLE 41. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les Etats encouragent la recherche scientifique pour améliorer la connaissance des ressources en eau en vue de leur utilisation rationnelle et d'une meilleure protection de l'eau et de l'environnement.

Ils invitent, à cet effet, les institutions et organismes de recherche nationaux et internationaux, à entreprendre des programmes et projets conjoints de recherche sur l'utilisation et la protection des ressources en eau et des écosystèmes.

La recherche scientifique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou prend en compte les connaissances traditionnelles et les savoir-faire endogènes aux fins d'une complémentarité entre les chercheurs et les dépositaires des connaissances traditionnelles.

ARTICLE 42. COMMUNICATION

Les Etats, en collaboration avec les autres acteurs, élaborent et mettent en œuvre des stratégies et plans de communication sur la GIRE dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

Les stratégies et plans de communication accordent une place particulière aux femmes et aux jeunes ainsi qu'à tous les groupes vulnérables.

Les outils de communication en langues nationales sont privilégiés pour atteindre les populations locales en matière de réglementation de l'utilisation et de la protection des ressources en eau selon les principes GIRE.

ARTICLE 43. FINANCEMENT

Les Etats prennent les mesures nécessaires pour assurer le financement, par des ressources financières propres, des activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord-cadre de coopération.

Ils mobilisent, à titre complémentaire, des ressources financières internationales additionnelles, dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale, pour soutenir les activités de développement durable dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 44. PROMOTION DES RESEAUX

Les acteurs intervenant dans le bassin transfrontalier de la Mékrou sont encouragés à créer et développer des réseaux nationaux et transfrontaliers en vue de favoriser l'échange d'expériences, d'informations et de données pour la gestion durable des terres, des eaux et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 45. PROMOTION DE FORUMS OU DE COMITES DES ACTEURS LOCAUX

Les acteurs locaux de l'eau favorisent la mise en place dans chaque Etat, d'un Forum ou d'un Comité des acteurs locaux de l'eau dans la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou, en coordination étroite avec les structures de gestion des ressources en eau existantes au niveau national et dont l'espace de compétence couvre la portion nationale du bassin de la Mékrou.

Les forums ou comités nationaux de l'eau du bassin transfrontalier de la Mékrou s'organisent, au niveau régional, en un Forum ou Comité transfrontalier des acteurs locaux de l'eau dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 46. EDUCATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES

Les Etats encouragent et facilitent la sensibilisation des populations locales en vue de les responsabiliser et d'accroître leur prise de conscience pour une meilleure participation à la gestion intégrée et durable des ressources en eau et de l'environnement du bassin transfrontalier de la Mékrou.

DROITS DES COMMUNAUTES LOCALES DU BASSIN TRANSFRONTALIER DE LA MEKROU

ARTICLE 47. DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

Les Etats reconnaissent, au profit des populations locales du bassin transfrontalier de la Mékrou, le droit à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, en tant que droit fondamental de la personne humaine et nécessaire pour assurer sa dignité.

Ils prennent les mesures normatives, institutionnelles et opérationnelles nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de ce droit.

ARTICLE 48. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Les Etats veillent à ce que les informations relatives à l'état des ressources en eau et à l'environnement et aux mesures prises ou projetées par les Etats dans le bassin transfrontalier de la Mékrou, soient accessibles aux populations afin qu'elles puissent participer efficacement aux consultations organisées par les pouvoirs publics dans le cadre du processus de prise de décisions, d'élaboration et de mise en œuvre des programmes et projets en matière de gestion des terres, des ressources en eau et de la protection de l'environnement.

Ils assurent aux populations un accès effectif aux recours administratifs et juridictionnels pour la mise en œuvre de ce droit.

ARTICLE 49. PRISE EN COMPTE SPECIALE DU GENRE

Les Etats assurent la promotion du genre dans le bassin transfrontalier de la Mékrou en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables dans le processus de prise de décision, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement durable dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 50. RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE ENDOGENES OU TRADITIONNELS

Les Etats reconnaissent l'importance des techniques traditionnelles et des savoir-faire locaux de protection de l'environnement compatibles avec une gestion durable des ressources naturelles du bassin transfrontalier de la Mékrou ainsi que le rôle des autorités traditionnelles et coutumières en matière de protection de l'environnement et des ressources en eau.

Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la protection des savoir-faire locaux et une meilleure implication des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion de l'eau et de l'environnement ainsi que la prévention et le règlement des conflits liés à l'eau.

ARTICLE 51. PARTAGE DES BENEFICES RESULTANT DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES GENETIQUES

Les Etats reconnaissent et garantissent le droit des populations locales à être consultées sur l'accès aux ressources génétiques nationales et à participer au partage équitable des bénéfices résultant notamment de leur exploitation commerciale et industrielle conformément aux conventions internationales en vigueur.

CHAPITRE 5. ORGANES

Section 1. Organes au niveau régional

Conseil d'Orientation du bassin transfrontalier de la Mékrou

ARTICLE 52. CREATION ET ATTRIBUTIONS

Il est créé un Conseil d'Orientation du bassin transfrontalier de la Mékrou dont la mission est d'orienter, de superviser et de coordonner la mise en œuvre du présent Accord-cadre de coopération.

ARTICLE 53. COMPOSITION

Le Conseil d'Orientation est composé des Ministres en charge de l'eau des Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Les Ministres en charge de l'eau peuvent, en cas de besoin, inviter aux sessions du Conseil d'Orientation, tout autre Ministre d'un Etat du bassin transfrontalier de la Mékrou ou tout Ministre d'un Etat membre de l'Autorité du Bassin du Niger.

Le Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger est représenté aux sessions du Conseil d'Orientation.

ARTICLE 54. FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Orientation se réunit une fois par an, en marge du Conseil des Ministres de l'ABN.

Il est présidé, à tour de rôle, par l'un des Ministres en charge de l'eau des Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Il prend ses décisions par consensus.

Le secrétariat du Conseil d'Orientation est assuré par le Secrétaire Exécutif de l'ABN.

§2. Comité Technique des Experts

ARTICLE 55. CREATION ET MISSION

Il est créé un Comité Technique des Experts du bassin transfrontalier de la Mékrou chargé de la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Orientation.

ARTICLE 56. COMPOSITION

Le Comité Technique des Experts du bassin transfrontalier de la Mékrou est composé des représentants des administrations nationales chargées de la gestion des ressources en eau et de l'environnement et des représentants du Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger.

ARTICLE 57. FONCTIONNEMENT

Le Comité Technique des Experts du bassin transfrontalier de la Mékrou se réunit une fois par an, en marge de l'une des réunions statutaires du Comité Technique des Experts de l'ABN.

Il peut inviter, à ses sessions, les représentants d'autres acteurs du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Il prend ses décisions par consensus.

Section 2. Organes au niveau national et local

ARTICLE 58. STRUCTURES FOCALES NATIONALES

Les Structures Focales Nationales de l'ABN constituent les points focaux nationaux pour toutes les questions de gestion durable du bassin transfrontalier de la Mékrou.

Elles participent aux concertations organisées au niveau local et rendent compte régulièrement au Comité Technique des Experts du bassin transfrontalier de la Mékrou et à l'ABN.

Les Etats appuient les Structures Focales Nationales de l'ABN en vue de renforcer leurs capacités d'intervention dans le bassin transfrontalier de la Mékrou.

ARTICLE 59. STRUCTURES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU PAR BASSIN OU SOUS BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Les structures de gestion des ressources en eau dans les Etats dont l'espace de compétence couvre les portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou, organisent la concertation des acteurs locaux de l'eau du sous bassin national de la Mékrou, à travers des rencontres ou des forums locaux des acteurs du sous bassin national de la Mékrou.

Les structures de gestion des ressources en eau dont l'espace de compétence couvre les portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou, peuvent être constituées, selon les Etats, des Agences de l'Eau, des Comités de Bassin, des Comités Locaux de l'Eau ou de toute autre structure locale de gestion par bassin hydrographique.

Ces structures de gestion des ressources en eau par bassin tiennent dûment compte dans leurs initiatives, de l'appartenance à la portion nationale de la Mékrou du bassin transfrontalier de la Mékrou qui fait l'objet d'une gestion internationale tripartite.

Elles inscrivent leurs actions dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin transfrontalier de la Mékrou.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 60. REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

Les Etats conviennent de régler de manière pacifique, tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent Accord-cadre de coopération, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Acte constitutif de l'Union Africaine et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats.

En cas de différend entre Etats relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord-cadre de coopération, les Etats concernés recherchent une solution par voie de négociations directes, les négociations devant être conduites de bonne foi avec la volonté d'aboutir à un accord.

Si le différend n'est pas résolu par la négociation entre les Etats du bassin transfrontalier de la Mékrou, ces derniers recourent aux mécanismes de règlement des conflits dans le cadre de l'Autorité du bassin du Niger.

ARTICLE 61. REGLEMENT DES CONFLITS ENTRE LES ACTEURS LOCAUX

Les acteurs locaux du développement durable des sous bassins nationaux de la Mékrou s'engagent à recourir aux mécanismes alternatifs de règlement des conflits notamment ceux prévus dans les législations nationales et les instruments internationaux régissant le bassin du Niger.

Ils favorisent le recours aux outils, instruments ou mécanismes d'intermédiation sociale notamment les autorités traditionnelles, coutumières et religieuses pour le règlement amiable des conflits.

ARTICLE 62. AMENDEMENTS

L'Accord-cadre de coopération peut être amendé à la demande d'un Etat.

La demande d'amendement est adressée par écrit aux autres Etats.

Le Conseil d'Orientation examine la demande d'amendement à sa plus proche session et se prononce par consensus.

L'Accord-cadre de coopération amendé entre en vigueur dans les mêmes conditions que l'Accord-cadre de coopération initial.

ARTICLE 63. EVALUATION

Les Etats, avec l'ensemble des acteurs, procèdent à des évaluations périodiques de la mise en œuvre du présent Accord-cadre de coopération.

Les évaluations périodiques de l'Accord-cadre de coopération sont réalisées tous les trois ans.

Les rapports d'évaluation sont diffusés auprès de l'ensemble des acteurs.

ARTICLE 64. DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent Accord-cadre de coopération pour la promotion du dialogue politique dans le bassin transfrontalier de la Mékrou, prend effet dès sa signature par les Ministres en charge de l'eau des Etats du sous bassin transfrontalier de la Mékrou.

Fait àle

Ont signé :

Pour la République du BENIN

Pour le BURKINA FASO

Pour la République du NIGER

Cotonou le _____ 2015

Ouagadougou le _____ 2015

Niamey le _____ 2015

Annexe 2 :Bibliographie

Rapports

- ✓ **BIEM SARL /ADM SARL (Burkina Faso)** : « *rapport sur l'inventaire des projets exécutés et en cours d'exécution; diagnostic des principaux acteurs et identification des besoins de renforcements des capacités des acteurs en matière de gestion des connaissances dans la zone du Projet Mékrou* » décembre 2014.
1.1 1
- ✓ **CONVERGENCE CONSULTING (Niger)** : *consultation nationale sur les objectifs et sur la méthodologie de mise en œuvre du projet « eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou » au Niger*, Février 2015.
1.1 2
- ✓ **BOUKARI OUSMANE (Niger)** : « *rapport sur l'inventaire des projets exécutés et en cours d'exécution; diagnostic des principaux acteurs et identification des besoins de renforcements des capacités des acteurs en matière de gestion des connaissances dans la zone du Projet Mékrou* » Octobre 2014.
1.1 3
- ✓ **COSINUS CONSEILS (BENIN)** : « *évaluation des capacités existantes et des besoins en renforcement des capacités, pour les organismes concernés en matière de gestion des connaissances au Benin (gire, changement climatique, planification a tous les niveaux et de gestion de l'eau transfrontalière)*» Janvier 2015.
- ✓ MEF/ARCP (mai 2011), « comment suivre les projets et programmes de développement dans le contexte de gestion axée sur les résultats », rapport introductif, 52p.
- ✓ MEF/ARCEP (mars 2013), assemblée régionale des projets et programmes de développement de la région de l'est, rapport introductif, 32p.
- ✓ MATD/conseil régional de l'Est (juin 2009), plan régional de développement de l'Est 2009-2013, rapport final, 131p.
- ✓ Ehret Fanny (2011) ; Mettre en place une démarche de gestion des connaissances en entreprise ;
- ✓ Olivier VAISMAN ; (2003) ; la gestion des connaissances au service de l'organisation ; revue
- ✓ PRD (juin 2009), plan régional de développement de l'Est 2009-2013, rapport définitif, 131p.
- ✓ PCD (juillet 2007), plan communal de développement de Diapangou, 2007-2011, rapport final 113p.
- ✓ MEF/ ARCEP-Est (mars 2011), Assemblée Régionale des chefs de Projets et Programmes de Développement, rapport introductif, 52p.
- ✓ MEF/ ARCEP-Est (mars 2013), Assemblée Régionale des chefs de Projets et Programmes de Développement, rapport introductif, 32p.

- ✓ **GWP, (2013).** *L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou : Document de projet ;*
- ✓ Etude diagnostic PANGIRE, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, décembre 2014;
- ✓ Evaluation à mi-parcours du programme national d'alimentation en eau potable et d'assainissement (PNAEPA, 2011-2015), Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, juillet 2014 ;
- ✓ Stratégie d'Hydraulique Pastorale, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Juillet 2014 ;
- ✓ Stratégie opérationnelle de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (SOPHAB), Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, juillet 2014;
- ✓ Rapport final d'Evaluation à mi-parcours du PNAEPA 2011–2015, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, juin 2014;
- ✓ Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PNAEPA), Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, décembre en 2011 ;
- ✓ Les lettres de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine, Ministère de l'hydraulique et de l'Environnement, 2011;
- ✓ Guide des services d'alimentation en eau potable dans le domaine de l'hydraulique rurale au Niger, Edition 2010, Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la lutte Contre la désertification, octobre 2010;
- ✓ Plan d'Action de Développement durable (PADD) du bassin du Niger, Autorité du bassin du Niger, juillet 2007
- ✓ Les lettres de politique sectorielle de l'hydraulique rurale, Ministère des ressources en Eau, 2001 ;
- ✓ Schéma Directeur actualisé de Mise en valeur et de Gestion des ressources en eau, Ministère des ressources en Eau, 2000
- ✓ AHOUANSOU M., 2010, Influence de la dynamique du couvert végétal et du changement climatique sur les ressources en eau dans le bassin de la Mékrou à l'exutoire de Kompongou à l'horizon 2025 ; Mémoire de Master (Msc) en sciences de l'avancement l'Environnement et Développement Durable,
- ✓ BOAD (2005). Proposition de prêt pour le financement partiel du projet de sécurité alimentaire par l'intensification agricole au Bénin ;
- ✓ DG-Eau, 2013, Réalisation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de l'Ouémé ; Rapport final ;
- ✓ GWP, (2013). L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou : atelier de lancement et de planification pluriannuelle des activités ;

- ✓ MAEP, 2011, Cadre institutionnel de mise en œuvre du plan stratégique de relance du secteur agricole ;
- ✓ Politique nationale de l'aide au développement (PNAD 2011-2020), République du Bénin, Août 2011 ;
- ✓ Rapport 2012 de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté, République du Bénin, juin 2013

Législation

- ✓ Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (21 mai 1997).
- ✓ Acte additionnel SA. 5/12/08 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (19 décembre 2008).
- ✓ Acte additionnel A/SA. 4/12/8 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO (19 décembre 2008)
- ✓ Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger, révisée le 29 octobre 1987 à N'djaména (21 novembre 1980).
- ✓ Charte de l'eau du bassin du Niger (30 avril 2008).
- ✓ Déclaration de Paris sur les principes de gestion et de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du bassin du Niger (26 avril 2004).
- ✓ Vision partagée du Bassin du Niger (2005).

Annexe 3 : TDR de l'étude

Annexe 4 : Carte du sous-bassin transfrontalier de la Mékrou

